



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

Registre des délibérations – Procès-Verbal Conseil Municipal du 7 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.
M. FAUCONNIER, Mme BACHELIER, M. JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme MENNAD, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISSON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mme BUISSON, M. RAILLON,
Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. TORRES MARIN, Conseiller Municipal par Mme LANASPRES, Adjoint au Maire.
Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par Mme FARIA, Conseillère Municipale.
Mme HEBRI EL OMAMI, Conseillère Municipale par Mme TEIXEIRA, Adjoint au Maire.
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENT NON EXCUSE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de votants : 32

Yannick BOËDEC, Maire ouvre la séance à 20 heures.

Marianne BUISSON est désignée secrétaire de séance.

Yannick BOEDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par Nicole LANASPRES.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle du conseil municipal, 3 Avenue Maurice Berteaux, le 28 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

2 – MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, COMMERCE, SANTE ET SPORT.

Yannick BOEDEC, informe que les commissions communales « Attractivité du territoire, commerce, santé » et « sports » doivent être modifiées, suite à la démission de Romain CHANTEMARGUE, intervenue le 1er novembre 2023. Monsieur CHANTEMARGUE n'a cependant pas démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Cette démission n'entraîne pas de modification significative des commissions. Leur composition, issue du scrutin du 28 mai 2020, ne change pas (nombre de membres, représentation proportionnelle). Ainsi donc, les délibérations précédentes ne sont pas abrogées mais complétées par les présentes.

Commission « Attractivité du territoire, commerce, santé »

Membre de la Commission avant délibération du conseil municipal le 7/12/2023 « Attractivité du territoire, commerce, santé »	Membre de la Commission après délibération du conseil municipal le 7/12/2023 « Attractivité du territoire, commerce, santé »
BOEDEC Yannick, Membre de droit LANASPRES Nicole, Vice-Présidente ROCA Stéphane, Membre SAND Sophie, Membre REMY-LOUISSON Agnès, Membre TORRES-MARIN, Félix Membre COTIN Annita, Membre ▶ CHANTEMARGUE Romain, Membre	BOEDEC Yannick, Membre de droit LANASPRES Nicole, Vice-Présidente ROCA Stéphane, Membre SAND Sophie, Membre REMY-LOUISSON Agnès, Membre TORRES-MARIN, Félix Membre COTIN Annita, Membre ◀ Olivier DEVILLERS, Membre
JALLU Laurent, Membre SOARES DE SOUSA COELHO Carlos, Membre	JALLU Laurent, Membre SOARES DE SOUSA COELHO Carlos, Membre

Commission « Sport »

Membre de la Commission avant délibération du conseil municipal le 7/12/2023 « Sport »	Membre de la Commission après délibération du conseil municipal le 7/12/2023 « Sport »
BOEDEC Yannick, Membre de droit Michel JAY, Vice-Président CAILLON Michaël, Membre SAND Sophie, Membre DEVILLERS Olivier Agnès, Membre FAUCONNIER Jean-Claude, Membre ▶ CHANTEMARGUE Romain, Membre	BOEDEC Yannick, Membre de droit Michel JAY, Vice-Président CAILLON Michaël, Membre SAND Sophie, Membre DEVILLERS Olivier Agnès, Membre FAUCONNIER Jean-Claude, Membre ◀ Arnaud LARMURIER, Membre
MEYERS Véronique, Membre	MEYERS Véronique, Membre

Le Conseil Municipal à la majorité par 30 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve les modifications de la composition des commissions telle que précisé ci-dessous (en rouge les membres « sortants », en vert les membres « entrants »).

3 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DE LA COMMUNE.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, invite le Conseil Municipal à débattre des orientations générales du budget de la commune pour l'année 2024, conformément aux dispositions de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 au Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi n°2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires.

Laurent JALLU remarque que le budget est fidèle aux années antérieures, il est sain, la ville est riche.

Il est vrai qu'il y a eu une hausse de l'énergie ; néanmoins, la comparaison est difficile puisque l'année 2020 est une année particulière puisque tout le monde a été confiné en mars. Malgré tout, le budget passe de 25 847 000 € à 30 665 000 € soit une augmentation de 18,6 % sur la période 2020 / 2023.

Il y a de nouvelles constructions, la ville se modernise, il faut tenir compte, dans l'orientation budgétaire 2024, de la difficulté des Français. L'inflation est là, les droits de mutation ont considérablement diminué car les Français n'ont plus les moyens d'acheter, d'autant plus que les taux d'intérêts ont explosé.

A cela s'ajoute l'augmentation à 4 % pour les tarifs. D'ailleurs, certains tarifs du point 8 « Attractivité du territoire » dépassent 4 %.

Cette année, l'augmentation des tarifs aurait pu être moindre afin de soutenir les Français face à cette inflation qui, malheureusement, crée beaucoup de dégâts.

A noter que les tarifs de l'énergie ont augmenté de 58 % bien au-delà de l'inflation.

Par contre, concernant la masse salariale, il y a eu une légère augmentation, le point d'indice a également augmenté, et la ville a fait en sorte qu'aucun salaire ne soit en deçà de 1 500 € mensuels. Malgré tout, les salaires sont encore bien loin de l'inflation, un coup de pouce supplémentaire aurait pu être fait pour que les fonctionnaires territoriaux ne souffrent pas trop de l'inflation.

La ville devrait prendre en considération la difficulté actuelle de sa population en n'augmentant pas les tarifs afin que chacun puisse pratiquer les activités offertes par la ville. Faisant ainsi de notre ville un bouclier social face à l'agression de l'inflation galopante.

Yannick BOEDÉC précise que M. Jallu est contradictoire, au début de son intervention, il affirme que le budget est largement au-dessus de l'inflation en dépense. Puis il termine son intervention en mentionnant que la ville aurait pu faire plus pour protéger les gens.

Il précise que le budget de la ville augmente plus que l'inflation, car le chiffre de l'inflation est global, multicritère, il y a le tabac, le logement etc.

La hausse de 58 % de l'énergie est considérable. Le prix du gaz a augmenté de 300 % par rapport à l'année dernière, le prix de l'électricité de 100 %, il n'y a aucun amortisseur pour la ville.

Les mesures prises avec l'accélération du plan « led » dans les écoles et la baisse du chauffage ont permis de diminuer de plus de 20 % la consommation d'électricité.

Autre phénomène, l'augmentation de 216 % sur les contrats d'assurances. La ville a la chance d'avoir un courtier qui accepte de l'assurer ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités.

La masse salariale augmente normalement, elle va mécaniquement augmenter en 2024 après les mesures prises comme notamment la mise en place des tickets restaurants qui sont une vraie valeur ajoutée pour les agents car il n'y a pas de charges.

Il y aura un effet de rattrapage en 2024 de + 10 %, car les mesures prises ne seront mesurables qu'au bout de 12 mois, c'est-à-dire en année pleine.

Dans les recettes il n'avait pas été anticipée la baisse de 25 % soit 600 000 € liée à la disparition de 1/3 des droits de mutation. Aujourd'hui le marché de l'immobilier s'écroule avec l'augmentation des taux d'intérêts, et l'inflation.

Le budget de fonctionnement 2020 ne peut pas être comparé à celui de 2023. Il faut sortir l'année 2020 (covid), et plutôt utiliser les années 2019 ou 2018.

En 2020 les services se sont totalement arrêtés, entraînant la baisse des budgets de fonctionnement de toutes les collectivités.

Laurent JALLU demande à quel moment les tarifs de la ville ne seront pas augmentés. Il fait remarquer que la ville continue à vivre décemment et à construire de nouveaux équipements nécessaires puisque la population augmente.

Actuellement, 87 % des recettes proviennent des impôts et taxes ainsi que des diverses prestations dues par les Cormeillais.

Il précise qu'en augmentant, en parallèle, les différentes prestations offertes aux Cormeillais, les droits de mutation vont continuer à baisser et les Français devront choisir et ils ne pourront plus investir dans l'immobilier.

Yannick BOEDÉC indique que si la ville perçoit une recette supérieure à 1,8 millions d'euros, elle a une dépense supérieure à 2,5 millions d'euros. Cette somme n'a pas été prise dans les impôts. Si les tarifs ne sont pas augmentés, l'argent ne rentrera pas mais sera pris ailleurs. 100% des recettes proviennent du citoyen, les dotations de l'Etat sont prises sur l'impôt sur le revenu. La seule recette ne provenant pas du citoyen est le produit financier soit 150 000 €.

Gilbert AH-YU précise que la ville est une collectivité et non une entreprise donc la ville ne fait pas de bénéfice. L'ensemble des excédents est toujours redonné aux habitants soit en

fonctionnement soit en investissement. En absence d'excédent il faudra recourir à l'emprunt et l'administré devra payer les intérêts sous la forme d'impôt.

Laurent JALLU indique que dès lors que la Municipalité ralentira le rythme des constructions, la ville pourrait ne pas augmenter les tarifs et donner plus à l'aide sociale.

Notre commune qui est riche peut se le permettre.

Yannick BOEDEC précise que le rythme d'investissement de 20 millions d'euros par an va se terminer car le niveau d'équipements nécessaires est atteint pour une ville de 25 000 habitants. En termes de capacité, il reste à réaliser un centre de loisirs.

La ville va rentrer dans une autre phase qui est la rénovation de bâtiments qui coutera extrêmement cher.

La ville n'est pas riche mais bien gérée.

Le Conseil Municipal **prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

4 – BUDGET COMMUNAL : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT.

Philippe RAILLON, Rapporteur, indique que lorsque le budget primitif n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé d'ouvrir, au niveau des chapitres, les crédits d'investissement 2024 comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2023	OUVERTURE DES CREDITS 2024
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET	60 000	15 000
20	RESERVES	1 120 500	280 125
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 094 800	1 773 700
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 149 982	2 287 495
27	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000	3 750
	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
	TOTAL	17 440 282	4 360 070

Le Conseil Municipal à la **majorité, 30 voix pour et 02 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers)** ouvre les crédits d'investissement suivant le tableau ci-dessus.

5 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES.

Agnès REMY-LOUISON, Rapporteur, rappelle que l'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de redressement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues).

De ce fait, la procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire s'impose à la collectivité qui doit alors effacer les dettes.

La Responsable du Service de Gestion Comptable a informé la Ville de l'infructuosité des poursuites menées pour le recouvrement de certains produits et demande leur admission en créances irrécouvrables (admission en non-valeur et effacement de dettes).

Laurent JALLU rappelle, qu'il y a quelques années, un dispositif avait été mis en place afin d'anticiper les difficultés financières des familles. Il aimerait connaître l'évolution des admissions en non-valeur.

Yannick BOEDÉC indique que le dispositif existe toujours, très lié au pôle famille où l'essentiel des impayés se trouve dans ce secteur. Le nombre d'impayés est en baisse il se situe autour de 4 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte :

- L'admission en non-valeurs à hauteur de 14 209,62 €
- L'effacement de dettes à hauteur de 1250,56 €

6 – RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUR L'ÉVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Arnaud LARMURIER, Rapporteur, rappelle que le rapport de la CLECT (La Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées) a pour finalité de retracer le montant des charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation.

Ce rapport doit, dans un délai de 3 mois, être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 09 octobre 2023, le rapport n°1 de la CLECT a été approuvé pour l'évaluation des charges transférées relatives aux compétences suivantes :

- L'éclairage public
- Les zones d'activité économique (ZAE),
- Les réseaux de chaleur.

Le présent rapport, ci-joint, présente donc l'évaluation des charges transférées et les attributions de compensation qui en découlent au titre de l'exercice en cours 2023, comme suit :

	Beauchamp	Bessancourt	Cormeilles-en-Parisis	Eaubonne	Ermont	Franconville	Frépillon	Herblay	La Frette-sur-Seine	Montigny-Lès-Cormeilles	Pierrelaye	Plessis-Bouchard	Saint-Leu-La-Forêt	Samois	Taverny	TOTAL
Attributions de compensation prévisionnelles 2023	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	1 346 234 €	1 893 053 €	5 632 751 €	225 737 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	38 445 371 €
contre l'évaluation des charges transférées prévisionnelles et définitives 2023																
Éclairage public *	- €	- €	- €	- €	- €	- €	49 857 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	49 857 €
ZAE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 074 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 074 €
Réseaux de chaleur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	54 931 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	54 931 €
Attributions de compensation définitives 2023	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	1 346 234 €	1 893 053 €	5 632 751 €	170 806 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	38 390 440 €

*l'éclairage public de Frépillon a été transféré au 1er juillet 2023. L'évaluation des charges transférées 2023 a donc été établie sur la base de 6 mois.

Il convient de noter que la Ville de Cormeilles-en-Parisis n'est pas impactée par ces nouveaux transferts, l'attribution de compensation prévisionnelle étant fixée à 2 184 261 €.

Yannick BOEDEC informe que seule la ville de Frépillon baisse parce qu'elle a transféré l'éclairage public à l'Agglomération au 1^{er} juillet dernier.

En 2024, l'Agglomération gèrera l'éclairage public des 14 villes sur les 15.

Le Conseil Municipal à la majorité 30 voix pour et 2 abstentions (**M. Jallu et Mme Meyers**) approuve le rapport n°1 de la CLECT sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

7 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT (RESAH) POUR LES ACHATS DU MATERIEL INFORMATIQUE.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, informe qu'afin de répondre au mieux aux besoins de la Ville en matière de commande publique, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat RESAH, créée en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France. Cette centrale s'est ouverte aux collectivités depuis 2016 et collabore avec plus de 3000 établissements, collectivités ou organismes.

Cette dernière réalise des achats, par le biais de marchés passés le plus souvent en accord cadre « à bons de commande » dans un grand nombre de domaines qui recouvrent des besoins très spécifiques liés à l'activité de santé jusqu'aux achats « généraux/transverses » utiles à tous les établissements et collectivités.

La Ville commandera sur ces marchés en fonction de ses besoins et uniquement sur le périmètre identifié lors de son adhésion et ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Ainsi donc, la ville souhaite confier à cette centrale ses achats en matière de solutions d'infrastructures informatiques, d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et des courriers et de matériels informatiques.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Economique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du CCP.

Cette adhésion a un coût :

- Une part fixe à 600 € TTC/an,
- Une part variable à 750 € TTC/an par offre en souscrite « accès intermédiaire ».

La Ville compte retenir :

- l'offre n°2022-009 (lots 3 et 4, solutions d'infrastructures informatiques SCC et RED-IT) qui est en accès « grossiste » et donc sans coût d'adhésion supplémentaire,
- l'offre 2023-R045 (Lot 5, solutions d'impression numérique libre-service et de gestion électronique des documents et courriers – en « accès intermédiaire »)
- l'offre n°2023-R064 (lot 2 matériels informatiques autour du poste de travail (multi-constructeur) - en « accès intermédiaire »).

Le coût de l'adhésion sera donc 600 € TTC + 1 500 € TTC soit 2 100 € TTC/an.

Laurent JALLU indique qu'il existe d'autres types de centrales de même nature. Il est réticent quant aux groupements d'achats, à terme, selon un rapport du Sénat, ils sont les seuls sur le marché et pratiquent ce qu'ils veulent. Il est contre cette proposition et demande s'il y a une concurrence entre les autres réseaux que le RESAH.

Gilbert AH-YU précise qu'il y a très peu de réseaux semblables, le RESAH s'occupe de la partie informatique. Il s'agit d'un contrat cadre, la ville discute directement avec le fournisseur ce qui permet au RESAH d'aller au plus vite.

Le Conseil Municipal à la majorité (30 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Meyers) :

- autorise la Ville à adhérer à la centrale d'achat RESAH, du GIP RESAH
- approuve les conventions afférentes, autoriser le Maire à les signer ainsi que tout document utile à l'adhésion de la ville au RESAH.

8 – TARIFS DE LA DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE.

Michaël CAILLON, Rapporteur, rappelle que dans un contexte de hausse des charges de fonctionnement, la Ville souhaite maintenir son action tout en limitant l'impact de l'inflation sur les tarifs qu'elle pratique.

Les tarifs proposés ci-dessous sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

SPORT				
	Tarifs actuels		Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024	
Location court de tennis ou padel pour cours particuliers (par heure et par court)	12,00 €		12,50 €	
Location court de tennis ou padel pour cours collectifs (par heure et par court)	-		25,00 €	
Location court de tennis ou padel pour cours à la demi-journée (par semaine et par court)	95,00 €		99,00 €	
Location court de tennis ou padel pour cours à la journée (par semaine et par court)	190,00 €		198,00 €	
Location salle musculation du Centre sportif Boutantin pour cours particulier (par heure)	-		20,00 €	
Location salle musculation du Centre sportif Boutantin pour cours collectif (par heure)	-		40,00 €	
COMMERCE				
MARCHÉ COMMUNAL				
	<i>Mercredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Samedi</i>

Volant (par mètre linéaire)	1,85 €	2,10 €	1,85 €	2,10 €
Voiture boutique (par véhicule)	18,50 €	21,00 €	18,50 €	21,00 €
Abonné de 0 à 8 m (par mètre linéaire)	1,50 €	1,70 €	1,50 €	1,70 €
Abonné de 8 à 12 m (par mètre linéaire)	1,85 €	2,05 €	1,85 €	2,05 €
Abonné plus de 12 m (par mètre linéaire)	1,90 €	2,10 €	1,90 €	2,10 €
Par angle	0,40 €	0,45 €	0,40 €	0,45 €
Location table en bois de 2 mètres linéaires	2,10 €	2,30 €	2,10 €	2,30 €
Location vitrine réfrigérée de 4 m (par vitrine et par séance)	16,00 €	17,50 €	16,00 €	17,50 €
Participation des abonnés pour financer l'animation (par mètre linéaire)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
STATIONNEMENT DES TAXIS				
Par an et par véhicule	130,00 €		135,00 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE AUX ACTIVITES COMMERCIALES				
Terrasse ouverte, étalage, présentoir, rôtissoire (m ² /an)	5,25 €		5,50 €	
Terrasse semi-fermée (m ² /an)	6,30 €		6,50 €	
Terrasse fermée (m ² /an)	32,50 €		34,00 €	
STATIONNEMENT RESERVE AUX COMMERÇANTS				
Par an et par véhicule	270,00 €			
SANTE				
CABINET MEDICAL DES BOIS-ROCHFORT, 25 rue des Frères Lumière				
Local pour médecin généraliste, spécialiste et professions paramédicales <u>pour les disciplines en tension</u> , <u>pour une première installation sur la ville</u> - tarif valable pour une durée de 6 ans à compter de la signature du bail (en euros, au m ² /mois, TTC, variant annuellement selon l'ILAT)	29,34 €		29,34 €	
Local pour interne, externe ou médecin remplaçant, sans condition de durée (en euros, au m ² /mois, TTC, variant annuellement selon l'ILAT)	29,34 €		29,34 €	
Local pour autres occupants du secteur médical et ou paramédical (en euros, au m ² /mois, TTC, variant annuellement selon l'ILAT)	56 €		56 €	
AUTRES LOCAUX MEDICAUX GERES PAR LA VILLE				
Local pour médecin généraliste, spécialiste et professions paramédicales <u>pour les disciplines en tension</u> - tarif valable pour une durée de 6 ans à compter de la signature du bail (en euros, au m ² /mois, TTC, variant annuellement selon l'ILAT)	29,34 €		29,34 €	
Local pour interne, externe ou médecin remplaçant - sans condition de durée (en euros, au m ² /mois, TTC, variant annuellement selon l'ILAT)	29,34 €		29,34 €	

Local pour médecin généraliste, spécialiste et professions paramédicales <u>pour les disciplines en tension, avec secrétariat médical présentiel pris en charge par la ville</u> - tarif valable pour une durée de 6 ans à compter de la signature du bail - (en euros, au m ² /mois, TTC, variant annuellement selon l'ILAT)	35 €	35 €
Local pour interne, externe ou médecin remplaçant avec secrétariat médical présentiel pris en charge par la ville - sans condition de durée (en euros, au m ² /mois, TTC, variant annuellement selon l'ILAT)	35 €	35 €
Pénalités en cas de départ anticipé non justifié (tel que défini dans le bail) du médecin ou professionnel de santé - pour la durée des loyers facturés aidés (en euros, au m ² /mois, TTC)	Tarif x 2	Tarif x 2
Local pour autres professions médicales ou paramédicales (en euros, au m ² /mois, TTC, variant annuellement selon l'ILAT)	56 €	56 €
EVENEMENTIEL		
MARCHE DE NOEL (pour la durée du marché)		
Stand 4 m pro	160,00 €	165,00 €
Stand 4 m association	80,00 €	80,00 €
Demi-stand pro	95,00 €	99,00 €
Demi-stand association	47,50 €	49,00 €
Domaine public 3 mètres linéaires pro	110,00 €	114,00 €
Domaine public 3 mètres linéaires asso	55,00 €	57,00 €
Caution pro	320,00 €	320,00 €
Caution association	160,00 €	160,00 €
BOURSE CINE-PHOTO		
Associations déclarées à but non lucratifs, 1 ^{er} mètre linéaire	31,00 €	32,00 €
Associations déclarées à but non lucratifs, 2 ^e mètres linéaires et suivants	24,00 €	25,00 €
Participants hors associations, 1 ^{er} mètre linéaire	43,00 €	45,00 €
Participants hors associations, 2 ^e mètres linéaires et suivants	37,00 €	39,00 €
LOCATIONS SALLES MUNICIPALES ET MATERIEL		
Les associations cormeillaises bénéficient de deux gratuités annuelles jusqu'à minuit pour leur fête de fin d'année et leur assemblée générale.		
L'ensemble des tarifs à destination des particuliers non-cormeillais sont doublés.		
Une caution fixée à 680 € est exigée quelles que soient la salle concernée et la durée de location. Cette caution est restituée après l'état des lieux à l'issue de la mise à disposition si aucun problème n'est constaté.		
Les membres du personnel communal bénéficient d'un tarif équivalent à 50 % du tarif une fois par an.		
Salle des fêtes (entrée gratuite)		

Lundi au vendredi (10 h - 19 h)	260,00 €	270,00 €
Lundi au jeudi (19 h - 24 h)	260,00 €	270,00 €
Vendredi (19 h - 04 h)	665,00 €	695,00 €
Samedi (10 h - 04 h)	1190,00 €	1240,00 €
Dimanche et jours fériés (10 h - 19 h)	560,00 €	585,00 €
Salle des fêtes (entrées payantes) sauf association caritative		
Lundi au vendredi (10 h - 19 h)	520,00 €	540,00 €
Lundi au jeudi (19 h - 24 h)	520,00 €	540,00 €
Vendredi (19 h - 04 h)	1775,00 €	1850,00 €
Samedi (10 h - 04 h)	3600,00 €	3750,00 €
Dimanche et jours fériés (10 h - 19 h)	1290,00 €	1340,00 €
Foyer Emy les Prés et Centre de loisirs		
Lundi au vendredi (10 h - 19 h)	195,00 €	200,00 €
Lundi au jeudi (19 h - 24 h)	195,00 €	200,00 €
Vendredi (19 h - 04 h)	505,00 €	525,00 €
Samedi (10 h - 04 h)	950,00 €	990,00 €
Dimanche et jours fériés (10 h - 19 h)	475,00 €	490,00 €
La Savoie - Café-Jeux - René Berthieu - Les Pierres Vives - Salle 0/1 du Beffroi - Salle Polyvalente - CLAE Maurice-Berteaux - Salles Complexe Léo Tavaréz - Gymnase Alsace-Lorraine		
Lundi au vendredi (10 h - 19 h)	165,00 €	170,00 €
Lundi au vendredi (19 h - 24 h)	165,00 €	170,00 €
Samedi (10 h - 24 h)	640,00 €	670,00 €
Dimanche et jours fériés (1/2 journée - 4 h max)	225,00 €	235,00 €
Dimanche et jours fériés (10 h - 19 h)	450,00 €	470,00 €
Location de salles aux associations ou organismes privés (taux horaire)		
Salle du Beffroi	4,00 €	4,15 €
Salle La Savoie	4,50 €	4,70 €
Salle Berthieu	4,50 €	4,70 €
Salle "les pierres vives"	4,50 €	4,70 €
Gymnase Alsace Lorraine	4,50 €	4,70 €
Théâtre du Cormier		

La journée (9h maximum)		
Associations cormeillaises avec billetterie payante	720,00 €	750,00 €
Associations cormeillaises sans billetterie	355,00 €	360,00 €
Associations et écoles de la communauté d'agglomération Val Parisis	1 220,00 €	1 280,00 €
Autres	3 880,00 €	4 000,00 €
La demi-journée (5h maximum)		
Associations cormeillaises avec billetterie payante	370,00 €	390,00 €
Associations cormeillaises sans billetterie	175,00 €	180,00 €
Associations et écoles de la communauté d'agglomération Val Parisis	610,00 €	640,00 €
Autres	1 940,00 €	2 000,00 €
La journée de répétition supplémentaire		
Associations cormeillaises avec billetterie payante	130,00 €	135,00 €
Associations cormeillaises sans billetterie	115,00 €	120,00 €
Associations et écoles de la communauté d'agglomération Val Parisis (+ 170 € par jour suppl.)	220,00 €	230,00 €
La demi-journée de répétition supplémentaire		
Associations cormeillaises avec billetterie payante	60,00 €	63,00 €
Associations cormeillaises sans billetterie	57,00 €	59,00 €
Associations et écoles de la communauté d'agglomération Val Parisis	110,00 €	115,00 €
Studios 240 : mise à disposition de locaux		
Studios répétition : taux horaire pour artiste solo	5,50 €	5,70 €
Studios répétition : forfait 10 h pour artiste solo	42,00 €	43,00 €
Studios répétition : forfait 20 h pour artiste solo	75,00 €	77,00 €
Studios répétition : taux horaire pour groupe	11,00 €	11,50 €
Studios répétition : forfait 10 h pour groupe	85,00 €	88,00 €
Studios répétition : forfait 20 h pour groupe	150,00 €	155,00 €
Enregistrement : tarif horaire	31,00 €	32,00 €
Enregistrement : forfait 4 h	105,00 €	110,00 €
Enregistrement : forfait 8 h	190,00 €	195,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les associations de la communauté d'agglomération Val Parisis portant un projet sans recette	55,00 €	57,00 €

Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les associations de la communauté d'agglomération Val Parisis portant un projet sans recette	105,00 €	110,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les associations hors communauté d'agglomération Val Parisis portant un projet culturel sans recette	75,00 €	78,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les associations hors communauté d'agglomération Val Parisis portant un projet culturel sans recette	150,00 €	156,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les associations portant un projet culturel avec recette	210,00 €	220,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les associations portant un projet culturel avec recette	420,00 €	440,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les organismes portant un projet non culturel	525,00 €	550,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les organismes portant un projet non culturel	1 055,00 €	1 100,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les répétitions	27,00 €	28,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les répétitions	55,00 €	57,00 €
Studio de danse (taux horaire)	5,00 €	5,20 €
Studios 240 : location instruments de musique		
Batteries		
Batterie Yamaha Recording Custom hors cymbales + siège (par heure)	15,00 €	15,00 €
Batterie Yamaha Recording Custom hors cymbales + siège (par 1/2 journée)	52,00 €	52,00 €
Batterie Yamaha Recording Custom hors cymbales + siège (par journée)	90,00 €	90,00 €
Batterie Yamaha Recording Custom hors cymbales + siège (par 1/2 journée supplémentaire)	26,00 €	26,00 €
Batterie Yamaha Recording Custom hors cymbales + siège (par journée supplémentaire)	45,00 €	45,00 €
Batterie Pearl Studio Select + siège (par heure)	10,00 €	10,00 €
Batterie Pearl Studio Select + siège (par 1/2 journée)	35,00 €	35,00 €
Batterie Pearl Studio Select + siège (par journée)	60,00 €	60,00 €
Batterie Pearl Studio Select + siège (par 1/2 journée supplémentaire)	18,00 €	18,00 €
Batterie Pearl Studio Select + siège (par journée supplémentaire)	30,00 €	30,00 €
Set Cymbales Zildjian AC0801G (par heure)	10,00 €	10,00 €
Set Cymbales Zildjian AC0801G : par 1/2 journée)	35,00 €	35,00 €
Set Cymbales Zildjian AC0801G : par journée)	60,00 €	60,00 €
Set Cymbales Zildjian AC0801G : par 1/2 journée supplémentaire)	18,00 €	18,00 €
Set Cymbales Zildjian AC0801G : par journée supplémentaire)	30,00 €	30,00 €

Set Cymbales Meinl HCS14162010 : par heure)	2,00 €	2,00 €
Set Cymbales Meinl HCS14162010 : par 1/2 journée)	7,00 €	7,00 €
Set Cymbales Meinl HCS14162010 : par journée)	12,00 €	12,00 €
Set Cymbales Meinl HCS14162010 : par 1/2 journée supplémentaire)	4,00 €	4,00 €
Set Cymbales Meinl HCS14162010 : par journée supplémentaire)	6,00 €	6,00 €
Cajon (par heure)	2,00 €	2,00 €
Cajon (par 1/2 journée)	7,00 €	7,00 €
Cajon (par journée)	12,00 €	12,00 €
Cajon (par 1/2 journée supplémentaire)	4,00 €	4,00 €
Cajon (par journée supplémentaire)	6,00 €	6,00 €
Claviers		
Clavier Nordstage 3 88N + siège (par heure)	15,00 €	15,00 €
Clavier Nordstage 3 88N + siège (par 1/2 journée)	52,00 €	52,00 €
Clavier Nordstage 3 88N + siège (par journée)	90,00 €	90,00 €
Clavier Nordstage 3 88N + siège (par 1/2 journée supplémentaire)	26,00 €	26,00 €
Clavier Nordstage 3 88N + siège (par journée supplémentaire)	45,00 €	45,00 €
Clavier Roland Rd-2000+ siège (par heure)	10,00 €	10,00 €
Clavier Roland Rd-2000 + siège (par 1/2 journée)	35,00 €	35,00 €
Clavier Roland Rd-2000 + siège (par journée)	60,00 €	60,00 €
Clavier Roland Rd-2000 + siège (par 1/2 journée supplémentaire)	18,00 €	18,00 €
Clavier Roland Rd-2000 + siège (par journée supplémentaire)	30,00 €	30,00 €
Amplis basse		
Tête + baffle 4x10" Ampeg SVT3 Pro (par heure)	12,00 €	12,00 €
Tête + baffle 4x10" Ampeg SVT3 Pro (par 1/2 journée)	42,00 €	42,00 €
Tête + baffle 4x10" Ampeg SVT3 Pro (par journée)	72,00 €	72,00 €
Tête + baffle 4x10" Ampeg SVT3 Pro (par 1/2 journée supplémentaire)	21,00 €	21,00 €
Tête + baffle 4x10" Ampeg SVT3 Pro (par journée supplémentaire)	36,00 €	36,00 €
Combo Ampeg BA115 (par heure)	5,00 €	5,00 €
Combo Ampeg BA115 (par 1/2 journée)	17,00 €	17,00 €
Combo Ampeg BA115 (par journée)	30,00 €	30,00 €

Combo Ampeg BA115 (par 1/2 journée supplémentaire)	9,00 €	9,00 €
Combo Ampeg BA115 (par journée supplémentaire)	15,00 €	15,00 €
Combo Hartke VX3500 4x10" (par heure)	5,00 €	5,00 €
Combo Hartke VX3500 4x10" (par 1/2 journée)	17,00 €	17,00 €
Combo Hartke VX3500 4x10" (par journée)	30,00 €	30,00 €
Combo Hartke VX3500 4x10" (par 1/2 journée supplémentaire)	9,00 €	9,00 €
Combo Hartke VX3500 4x10" (par journée supplémentaire)	15,00 €	15,00 €
Amplis guitare		
Combo à lampe Mesa Boogie Fillmore 50 1x12" (par heure)	12,00 €	12,00 €
Combo à lampe Mesa Boogie Fillmore 50 1x12" (par 1/2 journée)	42,00 €	42,00 €
Combo à lampe Mesa Boogie Fillmore 50 1x12" (par journée)	72,00 €	72,00 €
Combo à lampe Mesa Boogie Fillmore 50 1x12" (par 1/2 journée supplémentaire)	21,00 €	21,00 €
Combo à lampe Mesa Boogie Fillmore 50 1x12" (par journée supplémentaire)	36,00 €	36,00 €
Tête + baffle 4x12" Marshall JCM900 (par heure)	10,00 €	10,00 €
Tête + baffle 4x12" Marshall JCM900 (par 1/2 journée)	35,00 €	35,00 €
Tête + baffle 4x12" Marshall JCM900 (par journée)	60,00 €	60,00 €
Tête + baffle 4x12" Marshall JCM900 (par 1/2 journée supplémentaire)	18,00 €	18,00 €
Tête + baffle 4x12" Marshall JCM900 (par journée supplémentaire)	30,00 €	30,00 €
Fender Hot Rod Deluxe 4 (par heure)	5,00 €	5,00 €
Fender Hot Rod Deluxe 4 (par 1/2 journée)	17,00 €	17,00 €
Fender Hot Rod Deluxe 4 (par journée)	30,00 €	30,00 €
Fender Hot Rod Deluxe 4 (par 1/2 journée supplémentaire)	9,00 €	9,00 €
Fender Hot Rod Deluxe 4 (par journée supplémentaire)	15,00 €	15,00 €
Fender Twin Reverb 65 (par heure)	10,00 €	10,00 €
Fender Twin Reverb 65 (par 1/2 journée)	35,00 €	35,00 €
Fender Twin Reverb 65 (par journée)	60,00 €	60,00 €
Fender Twin Reverb 65 (par 1/2 journée supplémentaire)	18,00 €	18,00 €
Fender Twin Reverb 65 (par journée supplémentaire)	30,00 €	30,00 €
Studios 240 : vente de petit matériel de musique		

Baguette batterie Vic Firth	9,90 €	9,90 €
Médiator par 10 unités	4,40 €	4,40 €
Cordes guitare électrique	7,70 €	7,70 €
Cordes guitare folk	8,90 €	8,90 €
Cordes guitare classique	9,90 €	9,90 €
Cordes basse	26,60 €	26,60 €
Matériel pour manifestation		
Associations non corneillaises et communauté d'agglomération Val Parisis		
Tonnelle pliante 3 m x 3 m (par journée)	56,00 €	58,00 €
Tonnelle pliante 4 m x 8 m (par journée)	-	83,00 €
Particuliers		
Tonnelle pliante 3 m x 3 m (par journée)	70,00 €	73,00 €
Tonnelle pliante 4 m x 8 m (par journée)	-	99,00 €
Caution tonnelle	135,00 €	150,00 €
CULTURE		
CINEMA AU CORMIER		
Tarif plein	7,00 €	7,00 €
Tarif réduit	4,50 €	4,50 €
Tarif réduit par carte de 10 places	45,00 €	45,00 €
Tarif groupe scolaire, centres de loisirs et ciné-bambin	3,00 €	3,00 €
Tarif « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma »	2,50 €	2,80 €
Tarif « Ecole et cinéma »	2,50 €	2,50 €
Tarif Festival du dessin animé	2,50 €	2,50 €
Tarif accompagnateurs scolaires/groupes, carte cinépass pro, gratuités occasionnelles, distributeurs	Gratuité	Gratuité
BAR DU CORMIER		
Eau 50 cl	1,00 €	1,00 €
Café expresso	1,00 €	1,00 €
Café long, thé, infusion	1,50 €	1,50 €
Sirops	1,50 €	1,50 €

Soda, jus de fruit	2,50 €	2,50 €
Coca local	3,00 €	3,00 €
Pression 25cl	2,50 €	2,50 €
Verre de vin, bière, cidre	3,00 €	3,00 €
Coupe de champagne	5,00 €	5,00 €
Viennoiserie	1,50 €	1,50 €
Part de gâteau	2,50 €	2,50 €
Friandises sucrées ou salées	2,00 €	2,00 €
Sandwich	3,00 €	3,00 €
Bol de soupe	3,00 €	3,00 €
Assiette gourmande	6,00 €	6,00 €
Menu du jour	13,00 €	13,00 €

BULLETIN MUNICIPAL : Encarts publicitaires / GUIDE PRATIQUE : Encarts publicitaires

Page entière	1100,00 €	1100,00 €
Demi-page	550,00 €	550,00 €
Demi-page sur la 2 ^e /3 ^e de couverture (hors-série)	1100,00 €	1100,00 €
Quart de page	275,00 €	275,00 €
Quart de page sur la 2 ^e /3 ^e de couverture (hors-série)	650,00 €	650,00 €
La 4 ^e de couverture	2200,00 €	2200,00 €
La 2 ^e de couverture (hors-série)	1700,00 €	1700,00 €
Le 6 ^e de page (hors-série)	450,00 €	450,00 €
Le 8 ^e de page (hors-série)	350,00 €	350,00 €

Laurent JALLU remarque qu'il est dommage que certains tarifs augmentent de plus de 4%.

Yannick BOEDEC précise que les tarifs pour les commerçants du marché et le secteur santé restent inchangés pour gagner en attractivité.

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 02 voix abstention (**M. Jallu et Mme Meyers**) approuve les tarifs ainsi définis pour la Direction de l'Attractivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Olivier DEVILLERS, Rapporteur, présente les tarifs proposés ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

1 - DROITS DE VOIRIE (gestionnaire DGST)

Pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public. Les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie.

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 tiennent compte de l'évolution des charges subies par la ville.

Pour mémoire, les droits de voirie étaient précédemment fixés à 3,75 €/m²/jour.

Les droits de voirie seront appliqués proportionnellement à la surface et à la durée. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des droits de voirie comme suit :

- Tarif du droit de voirie unitaire est égal à 3,90 €/m²/jour.

Les droits de voirie sont ensuite calculés comme suit en fonction de la surface et à la durée (cf. tableau annexé), comme suit :

- Dégressivité en fonction de la surface :
 - Tarif dégressif sur le prix unitaire journalier par m², avec un coefficient de 99%.

Le montant journalier sera plafonné à celui correspondant à 100m², pour toute surface supérieure.

- Pour une surface donnée :
 - Les montants journaliers des 30 jours supplémentaires (entre 31 et 60 jours) seront majorés de 10%
 - Les montants journaliers des 30 jours supplémentaires (entre 61 et 90 jours) seront majorés de 20%
 - Les montants journaliers des jours supplémentaires (au-delà de 90 jours) seront majorés de 30%

DROITS DE VOIRIE A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2024 PAR JOUR POUR UNE DUREE INFERIEURE A 1 MOIS

Surface en m ²	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Droits de voirie par jour calendaire en €	3,90	7,72	11,47	15,14	18,73	22,25	25,70	29,08	32,39	35,63	38,80	41,90	44,94	47,91	50,82	53,67	56,45	59,17	61,84	64,44	66,99	69,47	71,91	74,28	76,60

Surface en m ²	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Droits de voirie par jour calendaire en €	78,87	81,09	83,25	85,36	87,42	89,43	91,39	93,30	95,17	96,99	98,76	100,4	102,1	103,8	105,4	106,9	108,4	109,9	111,3	112,7	114,1	115,4	116,7	117,9	119,1

Surface en m ²	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75
Droits de voirie par jour calendaire en €	120,3	121,4	122,5	123,6	124,6	125,6	126,6	127,5	128,4	129,3	130,1	130,9	131,7	132,5	133,2	133,9	134,6	135,2	135,8	136,4	137,0	137,5	138,0	138,5	139,0

Surface en m ²	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
Droits de voirie par jour calendaire en €	139,4	139,9	140,3	140,6	141,0	141,3	141,6	141,9	142,2	142,5	142,7	142,9	143,1	143,3	143,5	143,6	143,7	143,8	143,9	144,0	144,1	144,1	144,1	144,1	144,1

2 – ENLEVEMENT D'ARBRES (gestionnaire DGST)

Lors d'une demande de permission de voirie, pour la réalisation d'un bateau par exemple, il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'enlèvement d'arbre(s) sur l'emplacement concerné, et ce, aux frais du pétitionnaire.

Cette participation financière entre dans le cadre de la politique environnementale de la Ville, qui implique que pour tout arbre enlevé, un nouvel arbre doit être planté sur la commune.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de cette prestation, il convient de réactualiser les tarifs pour l'enlèvement d'arbre(s) sur le domaine public, comme suit :

	2023	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Arbre d'une circonférence inférieure à 50 cm	460,00 €	480,00 €
Arbre d'une circonférence supérieure ou égale à 50 cm	740 €	775,00 €

Cette prestation comprend :

- Abattage, essouchement, carottage ou rognage, évacuation et nettoyage du périmètre,
- Ouverture de fosse, décompactage, évacuation pour plantation d'arbre de 18/20 cm de diamètre,
- Plantation d'arbre de 18/20 cm de diamètre et accessoire,
- Tuteur attache-drain.

3 – PARKINGS (gestionnaire DGST)

La Ville est propriétaire :

- d'un parking aérien de 33 places, sis 5 rue Montalant, dont 20 sont réservées à la location,
- d'un parking aérien de 78 places, sis 7-9 rue des Carrières, dont 44 sont réservées à la location,
- d'un parking souterrain de 40 places de stationnement, sis 8 rue Thibault Chabrand (sous l'école maternelle Thibault Chabrand) dont 12 sont réservées au personnel enseignant et aux services municipaux, et 28 sont réservées à la location. Elles se répartissent comme suit :
 - 16 places de stationnement ordinaires ;
 - 12 places de stationnement boxées deux par deux.

Il convient de réviser le montant des redevances mensuelles des places de stationnement mises à la disposition du public, compte tenu de l'évolution des charges subies par la ville, notamment des frais d'entretien de ces parkings, et de fixer les redevances mensuelles comme suit :

PARKINGS		Tarifs 2023	Tarif en € à compter du 1^{er} janvier 2024
Rue Montalant		34 €	35 €
Rue des Carrières		34 €	35 €
Rue Thibault Chabrand	Place ordinaire	52 €	54 €
	Place boxée	62 €	64 €

4 – PAYANT LONGUE DUREE (gestionnaire Police municipale)

Une modification des tarifs du stationnement payant est proposée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

PAYANT LONGUE DUREE Parkings Reims/Vicario/Sarrail Payant de 06h à 20h		
	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024
Résidents		
6 heures de stationnement	2,05 €	2,10 €
12 heures de stationnement	3,10 €	3,20 €
14 heures de stationnement	32,00 €	34,00 €
5 jours de stationnement	10,20 €	10,50 €
Mensuel soit 30 jours de stationnement	31,00 €	32,00 €
Non résidents		
6 heures de stationnement	5,70 €	6,00 €
12 heures de stationnement	10,80 €	11,50 €
14 heures de stationnement	32,00 €	34,00 €
Hebdomadaire soit 5 jours de stationnement	42,00 €	45,00 €

Parking des Courçons PAYANT COURTE DUREE		
	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024
Les 30 premières minutes de 09h00 à 14h00	Gratuit pour un même véhicule	0,00 €
Les 30 premières minutes de 14h00 à 19h00	Gratuit pour un même véhicule	0,00 €
Au-delà des 30 minutes gratuites		
20 mn	0,20 €	0,00 €
40 mn	0,40 €	0,00 €

50 mn	0,60 €	0,00 €
60 mn	0,80 €	0,00 €
90 mn	1,60 €	0,00 €
120 mn	2,10 €	0,00 €
150 mn	5,00 €	0,00 €
180 mn	10,00 €	0,00 €
230 mn	19,50 €	0,00 €
250 mn	32,00 €	0,00 €

5 – TARIFS DIVERS (gestionnaire Police municipale)

Une modification des tarifs de la capture et prise en charge des animaux errants sur la voie publique, et la redevance emplacements réservés sur la voie publique pour les véhicules des transports de fonds et tarifs du stationnement payant est proposée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
ANIMAUX ERRANTS		
Capture et transfert d'un animal errant sur la voie publique	81,00 €	85,00 €
Capture d'un animal errant sur la voie publique	59,00 €	62,00 €
Ramassage d'un animal décédé sur la voie publique	71,00 €	74,00 €
Transfert d'un animal errant sur la voie publique	59,00 €	62,00 €
Forfait déplacement pour les prestations non abouties	43,00 €	45,00 €

	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
REDEVANCE POUR EMPLACEMENTS RESERVES POUR VEHICULES DES TRANSPORTS DE FONDS		
Redevance annuelle	2 750,00 €	2 860,00 €

	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
MÉTIERES FORAINS & CIRQUES (par jour de présence)		
Grand manège	150,00 €	150,00 €
Scooter	275,00 €	275,00 €
Petit manège	88,00 €	88,00 €
Autres	20,00 €	20,00 €
Petit cirque (sans chapiteau)	45,00 €	45,00 €
Cirque	105,00 €	105,00 €
CAUTION	1355,00 €	1355,00 €

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 02 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve les tarifs ainsi définis pour la Direction Générale des Services Techniques et de la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2024.

10 – TARIFS DELEGATION FAMILLE – CITOYENNETE.

Laurencia FARIA, Rapporteur, précise qu'afin de tenir compte de l'évolution des charges subies par la ville, il est proposé de procéder à la modification des tranches du quotient familial et des tarifs de la restauration scolaire, du centre de loisirs, de Crok'Vacances de l'étude, des structures gonflables, des CLAE des cartes de transport scolaire et de l'état civil suivant le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2024.

TARIFS SCOLAIRE - JEUNESSE	TARIFS 2023	TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2024
RESTAURANT SCOLAIRE		
QF de 0 à 619,99 €	1,76 €	1,83 €
QF de 620 à 964,99 €	2,80 €	2,91 €
QF de 965 à 1309,99 €	3,80 €	3,95 €
QF au-dessus de 1310 €	4,65 €	4,84 €
RESERVE NON PRESENT		
QF de 0 à 619,99 €	1,23 €	1,28 €
QF de 620 à 964,99 €	1,96 €	2,04 €
QF de 965 à 1309,99 €	2,66 €	2,77 €
QF au-dessus de 1310 €	3,26 €	3,39 €
NON RESERVE PRESENT		
QF de 0 à 619,99 €	2,76 €	2,87 €
QF de 620 à 964,99 €	3,84 €	3,99 €
QF de 965 à 1309,99 €	4,87 €	5,06 €
QF au-dessus de 1310 €	5,72 €	5,95 €
Adulte	5,00 €	5,20 €
Non inscrit et non réservé présent	6,30 €	6,55 €
Tarif spécifique dans le cadre des P.A.I		
QF de 0 à 619,99 €	0,76 €	0,79 €
QF de 620 à 964,99 €	1,76 €	1,83 €
QF de 965 à 1309,99 €	2,73 €	2,84 €
QF au-dessus de 1310 €	3,58 €	3,72 €
CLSH - Abonnement journée - 7h30 à 19h		
QF de 0 à 619,99 €	7,16 €	7,40 €
QF de 620 à 964,99 €	11,28 €	11,70 €
QF de 965 à 1309,99 €	13,60 €	14,15 €
QF au-dessus de 1310 €	15,50 €	16,15 €
CLSH - Abonnement demi-journée - matin avec repas - 7H30 à 13H		
QF de 0 à 619,99 €	4,28 €	4,40 €
QF de 620 à 964,99 €	6,77 €	7,05 €
QF de 965 à 1309,99 €	8,18 €	8,50 €
QF au-dessus de 1310 €	9,32 €	9,70 €
CLSH - Abonnement demi-journée - matin sans repas - 7H30 à 12H		
QF de 0 à 619,99 €	2,87 €	2,95 €
QF de 620 à 964,99 €	4,50 €	4,70 €
QF de 965 à 1309,99 €	5,42 €	5,65 €
QF au-dessus de 1310 €	6,18 €	6,45 €

CLSH - Inscrit mais non présent - journée - 7h30 à 19h		
QF de 0 à 619,99 €	7,16 €	7,40 €
QF de 620 à 964,99 €	11,28 €	11,70 €
QF de 965 à 1309,99 €	13,60 €	14,15 €
QF au-dessus de 1310 €	15,50 €	16,15 €
CLSH - Inscrit mais non présent – demi-journée matin avec repas - 7h30 à 13h		
QF de 0 à 619,99 €	4,28 €	4,40 €
QF de 620 à 964,99 €	6,77 €	7,05 €
QF de 965 à 1309,99 €	8,18 €	8,50 €
QF au-dessus de 1310 €	9,32 €	9,70 €
Non inscrit mais présent de 7h30 à 12h avec repas	23,97 €	25,00 €
CLSH - Inscrit mais non présent – demi-journée matin sans repas - 7h30 à 12h		
QF de 0 à 619,99 €	2,87 €	2,95 €
QF de 620 à 964,99 €	4,50 €	4,70 €
QF de 965 à 1309,99 €	5,42 €	5,65 €
QF au-dessus de 1310 €	6,18 €	6,45 €
Non inscrit mais présent de 7h30 à 12h sans repas	20,54 €	21,36 €
CLSH PAI - journée 7h30 à 19h		
QF de 0 à 619,99 €	5,80 €	6,00 €
QF de 620 à 964,99 €	9,92 €	10,30 €
QF de 965 à 1309,99 €	12,25 €	12,75 €
QF au-dessus de 1310 €	14,15 €	14,75 €
CLSH PAI - journée 7h30 à 19h - inscrit non présent		
QF de 0 à 619,99 €	5,80 €	6,00 €
QF de 620 à 964,99 €	9,92 €	10,30 €
QF de 965 à 1309,99 €	12,25 €	12,75 €
QF au-dessus de 1310 €	14,15 €	14,75 €
CLSH PAI – demi-journée matin 7h30 à 13h - avec repas		
QF de 0 à 619,99 €	3,47 €	3,50 €
QF de 620 à 964,99 €	5,96 €	6,15 €
QF de 965 à 1309,99 €	7,37 €	7,60 €
QF au-dessus de 1310 €	8,51 €	8,80 €
CLSH PAI – demi-journée 7h30 à 13h - avec repas - inscrit non présent		
QF de 0 à 619,99 €	3,47 €	3,50 €
QF de 620 à 964,99 €	5,96 €	6,15 €
QF de 965 à 1309,99 €	7,37 €	7,60 €
QF au-dessus de 1310 €	8,51 €	8,80 €
Dépassement des horaires d'accueil CLSH, Crok'vacances et CLAE		
Par 1/2 heure	12,50 €	13,00 €
Crok'vacances - de 8h à 19h		
QF de 0 à 619,99 €	8,40 €	8,70 €
QF de 620 à 964,99 €	12,52 €	13,00 €
QF de 965 à 1309,99 €	16,15 €	16,80 €
QF au-dessus de 1310 €	18,05 €	18,80 €
Crok'vacances - de 8h à 19h - inscrit non présent		
QF de 0 à 619,99 €	8,40 €	8,70 €
QF de 620 à 964,99 €	12,52 €	13,00 €
QF de 965 à 1309,99 €	16,15 €	16,80 €

QF au-dessus de 1310 €	18,05 €	18,80 €
CLSH et Crok'vacances		
Non inscrit mais présent	34,00 €	36,00 €
Non inscrit, non réservé, mais présent	38,00 €	39,50 €
CLSH - Transport		
Transport par car matin / 1 trajet par enfant	2,20 €	2,30 €
Transport par car soir / 1 trajet par enfant	2,20 €	2,30 €
Centre de loisirs avec hébergement - mini séjour - lundi au vendredi		
QF de 0 à 619,99 €	95,00 €	99,00 €
QF de 620 à 964,99 €	115,00 €	120,00 €
QF de 965 à 1309,99 €	125,00 €	130,00 €
QF au-dessus de 1310 €	135,00 €	140,00 €
Crok'vacances - mini séjour - lundi au vendredi		
QF de 0 à 619,99 €	100,00 €	104,00 €
QF de 620 à 964,99 €	120,00 €	125,00 €
QF de 965 à 1309,99 €	130,00 €	135,00 €
QF au-dessus de 1310 €	140,00 €	145,00 €
CLAE Matin - 7h30 à 8h20		
Tarif plein	2,85 €	2,95 €
Tarif dégressif -5% pour 2 enfants	2,71 €	2,80 €
Tarif dégressif -10% pour 3 enfants	2,57 €	2,66 €
CLAE Soir - 16h30 à 19h00		
Tarif plein	5,70 €	5,90 €
Tarif dégressif -5% pour 2 enfants	5,42 €	5,61 €
Tarif dégressif -10% pour 3 enfants	5,13 €	5,31 €
CLAE Soir - 18h00 à 19h00, après étude, sans goûter		
Tranche post études 18h00-19h00	1,63 €	1,70 €
Tranche post études 18h00-19h00 - Tarif dégressif -5% pour 2 enfants	1,55 €	1,62 €
Tranche post études 18h00-19h00 - Tarif dégressif -10% pour 3 enfants	1,46 €	1,53 €
CLAE non inscrit, présent		
	8,00 €	8,35 €
ÉTUDES SURVEILLÉES		
La séance	3,40 €	3,55 €
Location de structures gonflables		
Grande structure, à la journée	250,00 €	260,00 €
Caution pour grande structure	3 000,00 €	3 120,00 €
Moyenne structure, à la journée	150,00 €	155,00 €
Caution pour moyenne structure	2 000,00 €	2 080,00 €
Petite structure, à la journée	75,00 €	80,00 €
Caution pour petite structure	1 200,00 €	1 250,00 €
CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE		
Carte Annuelle pour trajet matin ou soir (école Maurice Berteaux)	23,00 €	24,00 €
Carte Annuelle pour trajet matin et soir (école Alsace Lorraine)	46,00 €	48,00 €

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 02 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve les tarifs ainsi définis pour la délégation famille - citoyenneté à compter du 1^{er} janvier 2024.

11 – TARIFS ETAT CIVIL.

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, rappelle qu'afin de tenir compte de l'évolution des charges subies par la ville, il est proposé de procéder à la modification des tarifs de l'état civil suivant le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2024.

TARIFS ETAT CIVIL	TARIFS 2023	TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2024
CONCESSION CIMETIÈRE		
15 ans	140,00 €	145,00 €
30 ans	405,00 €	420,00 €
50 ans	750,00 €	780,00 €
COLUMBARIUM		
15 ans	725,00 €	750,00 €
30 ans	1 400,00 €	1 450,00 €
CAVURNE		
15 ans	405,00 €	420,00 €
VACATIONS DE POLICE FUNERAIRE		
Exhumation par corps	26,00 €	26,00 €

TARIFS CREMATORIUM	TARIFS 2023	TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Formule ADULTE (crémation, recueillement 30mn, MC, salle, streaming, remise urne ou dispersion cendres)	1043,00 €	1012,00 €
Formule 1 à 12 ans (crémation, recueillement 30mn, MC, salle, streaming, remise urne ou dispersion cendres)	521,00 €	506,00 €
Formule moins de 1 an (crémation, recueillement 30mn, MC, salle, streaming, remise urne ou dispersion cendres)	261,00 €	254,00 €
Crémation adulte sans présence famille	783,00 €	759,00 €
Plaque mémoire au jardin du souvenir (durée de 5 ans)	45,00 €	47,00 €
Salle de recueillement sans crémation	265,00 €	260,00 €
Fourniture d'une urne de 4 litres avec sa plaque	48,00 €	47,00 €
Plaque d'identité sur urne	37,00 €	36,00 €
Crémation d'un reliquaire supérieur à 120 cm contenant des restes mortels	783,00 €	759,00 €
Crémation d'un reliquaire de 90 à 120 cm contenant des restes mortels	521,00 €	506,00 €
Crémation d'un reliquaire inférieur à 90 cm contenant des restes mortels	261,00 €	254,00 €
Crémation exhumation administrative	521,00 €	506,00 €
Crémation d'un conteneur de pièces anatomiques <30 kg	261,00 €	254,00 €
Crémation d'un conteneur de pièces anatomiques <60 kg	521,00 €	506,00 €
Conservation de l'urne : caution pour frais de garde de l'urne	199,00 €	196,00 €

Conservation de l'urne : si urne reprise avant 6 mois	Gratuit	Gratuit	Le
Conservation de l'urne : si urne reprise entre 6 et 12 mois	199,00 €	196,00 €	
Conservation de l'urne : si urne non reprise après 12 mois : dispersion des cendres	199,00 €	196,00 €	

Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 02 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve les tarifs ainsi définis pour l'Etat Civil à compter du 1^{er} janvier 2024.

12 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE SAINT-CHARLES POUR LA SAISON SCOLAIRE 2024/2025.

Sophie BRUCIAFERI, Rapporteur, rappelle que l'école Saint-Charles a passé un contrat d'Association d'Enseignement Public avec l'Etat. Les textes réglementaires prévoient la contribution de la Commune aux charges de fonctionnement dans les mêmes proportions que celles relatives aux dépenses de l'Ecole Publique.

La participation communale d'un montant de 582 € par enfant cormeillais a été votée le 7 avril 2022 pour une application au 1^{er} septembre 2022.

Pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement, il convient de revaloriser la participation qui s'élèvera à 605 € par élève Cormeillais pour la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024.

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve le montant de la participation à 605 € par élève cormeillais, pour la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024.

13 – REDEVANCE MENSUELLE DES LOGEMENTS DU PARC PRIVE DE LA COMMUNE.

Zouina MENNAD, Rapporteur, Rappelle que depuis 2010, la commune a décidé d'harmoniser le montant des loyers des logements du parc privé de la commune. Le montant des loyers est calculé sur la base du prix de 10 € le m² (montant actualisé par l'indice IRL) selon le tableau ci-dessous.

L'ensemble des redevances basées sur un montant au m² de 10 € subissent une hausse de 3,5 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les logements dont le loyer mensuel est basé sur un montant au m² inférieur à 10 €, une revalorisation progressive est faite chaque année afin d'atteindre cet objectif conformément à la délibération prise en conseil municipal le 10 décembre 2020.

	Redevance 2023	Redevance à compter du 1er janvier 2024
6 Bd d'Alsace, rdc gauche	594,50 €	617,70 €
6 Bd d'Alsace, 2ème étage droite	676,50 €	702,90 €
6 Bd d'Alsace, rdc droite	676,50 €	702,90 €
6 Bd d'Alsace, 1er étage gauche	594,50 €	617,70 €
6 Bd d'Alsace, 2ème étage gauche	594,50 €	617,70 €
6 Bd d'Alsace, 1er étage droite	676,50 €	702,90 €

26 rue des Champs Guillaume, appt 4 pièces, 66m2	676,50 €	702,90 €
26 rue des Champs Guillaume, appt 4 pièces, 100 m2	1 025,00 €	1 065,00 €
22 rue Jules Ferry, appt 2 pièces, 38 m2	389,50 €	404,70 €
22 rue Jules Ferry, appt 3 pièces, 55 m2	563,75 €	585,75 €
16 rue Molière, Maison 3 pièces 72 m2	738,00 €	766,80 €
22 rue Molière, appt 4 pièces, 119 m2	1 219,75 €	1 267,35 €
1 avenue M.Berteaux, appt 2 pièces, 45 m2	461,25 €	479,25 €
1 avenue M.Berteaux, appt 3 pièces, 50 m2	512,50 €	532,50 €
1 avenue M.Berteaux, appt 3 pièces, 50 m2	512,50 €	532,50 €
1 avenue M.Berteaux, appt 4 pièces, 70 m2	717,50 €	745,50 €
1 avenue M.Berteaux, appt 4 pièces, 80 m2	820,00 €	852,00 €
1 avenue M.Berteaux, appt 4 pièces, 80 m2	820,00 €	852,00 €
30 Ter rue de Sartrouville, appt 2 pièces, 41 m2	420,25 €	436,65 €
48 rue du val d'or, appt 3 pièces, 75 m2	768,75 €	798,75 €
15 rue Vignon, Maison 4 pièces, 95 m2	522,50 €	530,90 €
43 rue de Paris, appt 3 pièces, 55 m2	563,75 €	585,75 €
15 Bd Joffre, maison 4 pièces 108 m2	1 107,00 €	1 150,20 €
11 av Foch, appt 1er étage gauche, 1 pièces, 25 m2	256,25 €	266,25 €
11 av Foch, appt 1er étage droite, 2 pièces, 35 m2	358,75 €	372,75 €
4 bd Clemenceau, appt 2 pièces, 55 m2	563,75 €	585,75 €
5 bd Clemenceau, maison 5 pièces, 165 m2	1 234,20 €	1 277,10 €
5 rue de Sartrouville, appt 3 pièces, 65 m2	666,25 €	692,25 €
3 rue Gallieni, maison 4 pièces 95 m2	973,75 €	1 011,75 €
21, avenue Foch	292,13 €	303,53 €
3bis, rue Gallieni, maison 3 pièces 71 m2	710,00 €	756,15 €

Laurent JALLU s'étonne que le logement sis 15 rue Vignon ne soit réévalué que de 1,6 %, sachant que le prix au m² est déjà bas.

Yannick BOEDEC précise que le loyer a été négocié, en 2008 lors de la prise de fonction d'un employé communal.

Le Conseil Municipal à la majorité, **30 voix pour et 02 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers)** approuve les redevances ainsi définies à compter du 1^{er} janvier 2024.

14 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DE L'EPICERIE SOCIALE ET DE L'ASSOCIATION LOCALE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE.

Elizabeth LACROIX, Rapporteur informe que la Ville de Cormeilles-en-Parisis va organiser le samedi 6 janvier 2024, à la salle Emy-les-Prés, une soirée « soupe à l'oignon » au bénéfice de l'association EPICERIE SOCIALE et de l'association locale de la CROIX-ROUGE.

La manifestation va accueillir 700 participants pour une recette de 1400 €. La Ville souhaite attribuer la moitié de cette somme à chacune de ces deux associations soit : 700 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle d'un montant respectif de 700€ à l'association Epicerie sociale et à l'association locale de la Croix-Rouge.

15 – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT FPS AVEC L'ANTAI.

Patrick JOLY, Rapporteur, rappelle que depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la dépenalisation des infractions aux règles du stationnement payant, il convient de relever ces infractions sous forme de forfait post stationnement (FPS) et non plus sous forme de contravention.

Le produit de ces FPS est directement perçu par la commune.

Le présent renouvellement de la convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales. La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Les conditions financières sont également spécifiées ainsi que le principe de révision annuelle des prix.

La convention définit les rôles et obligations de chacune des parties.

La convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Laurent JALLU demande ce que représentent les contraventions en volume car actuellement, de nombreuses villes basculent vers le stationnement gratuit. Il demande s'il existe un rapport au vu duquel il est intéressant de faire appel à une telle société.

Yannick BOEDÉC précise que le stationnement payant, ne concerne plus que le parking de Reims et la rue du Général Sarrail ; Il faut différencier les amendes émanant du stationnement payant qui elles, sont reversées dans les caisses de la commune alors que les amendes pour infraction au code de la route ne le sont pas. Le FPS concerne uniquement les amendes du stationnement payant.

Le nombre total d'amendes sur Cormeilles est environ 7 000 par an toutes infractions confondues, chiffre stable, depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 02 voix abstention (**M. Jallu et Mme Meyers**) approuve le renouvellement de la convention et autorise le Maire à la signer.

16 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SCI LFB POUR LE RACCORDEMENT D'UN BATIMENT DE BUREAUX AU RESEAU ENEDIS DE LA RUE DU TRAVERS DES CHAMPS GUILLAUME.

Sophie SAND, Rapporteur, précise que la SCI LFB a déposé, le 3 avril 2023, un Permis de Construire pour la construction d'un bâtiment de bureaux au 100 boulevard Joffre.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau électrique et un raccordement au réseau ENEDIS, de la rue du Travers des Champs Guillaume. La puissance demandée est de 158 kVA triphasé.

En application de la réglementation, le coût des travaux est pris en charge à hauteur de 40 % par ENEDIS ; les 60 % restant sont à la charge de la Ville.

Le coût pour la Ville est estimé à 7 911,60 € HT. La SCI LFB s'est engagée à prendre à sa charge le coût réel des travaux payé par la Ville, TVA comprise.

Dès lors, il convient de signer une convention qui a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la SCI LFB pour l'extension du réseau électrique et le raccordement au réseau ENEDIS de la rue du Travers des Champs Guillaume, nécessaires à l'alimentation de l'opération immobilière.

La convention s'éteindra après l'exécution des travaux et le paiement de la participation financière par la SCI LFB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention « Participation financière de la SCI LFB pour le raccordement d'un bâtiment de bureaux au réseau ENEDIS, de la rue du Travers des Champs Guillaume ».

17 – AUTORISATION DE DEPOT D'AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC A DESTINATION DE CRECHE SIS 2 AVENUE GEORGES DARESSY.

Frédérique BACHELIER, Rapporteur, rappelle que la Ville de Corneilles-en-Parisis souhaite augmenter sa capacité d'accueil en matière de petite enfance.

A ce titre, elle a acquis un local en vente en l'état de futur achèvement auprès de la société Kaufmann & Broad Promotion 7, dans le cadre de la construction du programme immobilier dit lot 18 sis avenue Georges Daressy dans la ZAC des Bois Rochefort.

La construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) est soumis à autorisation préalable. Par conséquent, afin de réaliser les aménagements nécessaires à cette structure petite enfance, le dépôt d'une demande d'autorisation est donc requis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le dépôt, par la Commune de Corneilles-en-Parisis, d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) relative aux travaux nécessaires à la réalisation d'une crèche, sis 2 avenue Georges Daressy.
- autorise le Maire à déposer ladite demande et signer tous les actes en découlant.

18 – AUTORISATION DE DEPOT D'AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC A DESTINATION DE LA SANTE SIS 25 AVENUE DES FRERES LUMIERE ZAC DES BOIS ROCHEFORT.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, rappelle que la Ville de Cormeilles-en-Parisis, comme de nombreuses villes de la Région Ile de France, est confrontée, depuis plusieurs années, à une pénurie de médecins généralistes et de spécialistes, qui rencontrent des difficultés à s'installer en raison, notamment, d'une flambée des prix de l'immobilier et des loyers qui y sont exorbitants.

Cette désertification médicale a des conséquences très néfastes pour la santé de la population qui peine à trouver un médecin traitant ou obtenir des rendez-vous auprès de spécialistes dans un délai raisonnable.

La commune souhaite répondre à ce déficit de professionnels de santé dans la ville par la création ou la pérennisation d'établissement de santé permettant de faciliter l'accès aux soins des Cormeillais et des Cormeillaises. La Ville de Cormeilles-en-Parisis souhaite en effet augmenter sa capacité d'accueil en matière de médecins.

A ce titre, la Ville a pris à bail les locaux du cabinet médical des Bois-Rochefort, sis 25 Avenue des Frères Lumière ouvert depuis près de 10 ans. Ce cabinet permet à la population d'accéder à une offre de services médicaux auprès de 7 professionnels de santé.

L'évolution des pratiques et du fonctionnement des professionnels de santé en place les a conduits à solliciter la transformation de l'espace d'accueil désormais inusité en salle de consultation médicale.

La construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) est soumis à autorisation préalable. Par conséquent, afin de réaliser les aménagements nécessaires à la modification de cette structure, le dépôt d'une demande d'autorisation est requis.

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le dépôt, par la Commune de Cormeilles-en-Parisis, d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) relative aux travaux nécessaires au réaménagement du cabinet médical sis 25 Avenue des Frères Lumière.
- autorise le Maire à déposer ladite demande et signer tous les actes en découlant.

19 – ZAC DES BOIS ROCHEFORT : MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS.

Nicole LANASPRES, Rapporteur que la Ville a confié à Grand Paris Aménagement à la réalisation de la ZAC des Bois Rochefort via une convention publique d'aménagement.

La réalisation du City stade, réincorporé dans le programme des équipements publics de la ZAC en 2022 et envisagé dans l'emprise du bassin de rétention de la zone d'activité, s'est heurtée à un obstacle réglementaire : la présence d'un établissement industriel voisin classé ICPE dont le périmètre de protection inclut le bassin de rétention.

Il a donc été décidé de réaliser à la place de cet équipement, un aménagement paysager et écologique, dénommé « oasis urbaine » consistant en une plantation dense de plusieurs strates végétales, tout en maintenant le site fermé au public.

Par ailleurs, il a été convenu entre la Ville et Grand Paris Aménagement, d'aménager, au nord-ouest de la ZAC en bordure de la coulée verte existante, dans l'emprise aujourd'hui libérée d'un village de vente qui n'avait pas reçu d'affectation définitive, une aire de loisirs destinée

aux familles (pique-nique et jeux) répondant aux besoins exprimés par les habitants du quartier.

Ces deux projets d'aménagement d'espaces verts dont l'un sera ouvert au public tandis que l'autre constituera une réserve de biodiversité, viennent modifier et compléter le programme des équipements publics de la ZAC.

A la demande de la Commune, une modification de la programmation de la ZAC est proposée. Cette modification porte donc sur :

- La suppression du City Stade dans le cadre du réaménagement du bassin de rétention de la zone d'activité.
- L'introduction d'un espace paysager et écologique « oasis urbaine » et sa valorisation en lieu et place du City Stade sus-mentionné.
- L'introduction d'une aire de loisirs dédiée aux familles (pique-nique et jeux) et sa valorisation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Bois Rochefort.

20 – ZAC DES BOIS ROCHEFORT : APPROBATION DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, informe que la Ville a confié à Grand Paris Aménagement la réalisation de la ZAC des Bois Rochefort via une convention publique d'aménagement.

La réalisation du City stade, réincorporé dans le programme des équipements publics de la ZAC en 2022 et envisagé dans l'emprise du bassin de rétention de la zone d'activité, s'est heurtée à un obstacle réglementaire : la présence d'un établissement industriel voisin classé ICPE dont le périmètre de protection inclut le bassin de rétention.

Il a donc été décidé de réaliser à la place de cet équipement, un aménagement paysager et écologique, dénommé « oasis urbaine » consistant en une plantation dense de plusieurs strates végétales, tout en maintenant le site fermé au public.

Par ailleurs, il a été convenu entre la Ville et Grand Paris Aménagement, d'aménager, au nord-ouest de la ZAC en bordure de la coulée verte existante, dans l'emprise aujourd'hui libérée d'un village de vente qui n'avait pas reçu d'affectation définitive, une aire de loisirs destinée aux familles (pique-nique et jeux) répondant aux besoins exprimés par les habitants du quartier.

Ces deux projets d'aménagement d'espaces verts dont l'un sera ouvert au public tandis que l'autre constituera une réserve de biodiversité, viennent modifier et compléter le programme des équipements publics de la ZAC, et réclament de repousser l'échéance de la concession.

Afin de permettre également de procéder sereinement aux opérations de clôture de la ZAC, cette échéance sera portée à 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 9 mars 2027.

A la demande de la Commune, une modification de la programmation de la ZAC est intervenue par délibération du 7 décembre 2023. Afin de mettre en conformité la convention publique d'aménagement avec le programme des équipements publics ainsi modifié, il convient de signer un avenant à ladite convention.

Le projet d'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement a pour double objet de mettre en conformité la convention publique d'aménagement avec le programme des équipements publics ainsi modifié et de proroger sa durée.

Laurent JALLU estime qu'aménager un espace avec des barbecues, n'est pas une bonne idée, sur Cergy Pontoise une telle installation a été détériorée. Il attend de voir le projet pour se prononcer. Il est favorable à la création d'un espace famille.

Yannick BOEDÉC précise que pour la présente délibération, il a été décidé de créer une aire de loisirs destinée aux familles et de déplacer le city stade sur un autre lieu plus éloigné des habitations.

L'été, la coulée verte n'est pas forcément un corridor écologique pour tous les habitants. Il se transforme en lieu de convivialité où les gens amènent leur propre barbecue sur un lieu interdit, c'est la raison pour laquelle la Municipalité aménage cet endroit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 8 de la convention publique d'aménagement et autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°8, ordonner ou diligenter tout dossier afférent à cette délibération.

21 – DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Dominique MEANCE, Rapporteur, rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Précisons que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire, après concertation auprès de leurs administrés et d'ici le 31 décembre 2023, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. L'identification de ces zones d'accélération est renouvelée tous les 5 ans.

La validation de ces zones par le conseil municipal est précédée d'une consultation publique qui a lieu du 8 novembre au 6 décembre 2023 inclus. Cette consultation a fait l'objet de mesures de publicité sur le site internet de la Ville, sur le site internet de Val Parisis agglo ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville le 10 novembre 2023.

Il ressort de cette consultation deux contributions. Les deux sont favorables aux aides et incitations financières et également saluent la démarche de la Ville visant à encourager le développement des ENR.

Les Zones d'Accélération des ENR proposées à la consultation concernent les trois ressources suivantes :

- L'énergie solaire sur toiture
- La géothermie
- Le développement de réseaux de chaleur

Ces dernières sont présentées sur les cartes.

Il est précisé que les périmètres de ces zones correspondent aux zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, les parcelles situées en zone d'exploitation de carrières, dans le Plan de Prévention des Risques Naturels, dans la zone UA du Plan Local d'Urbanisme correspondant au centre historique et dans le périmètre de protection du monument historique ont été exclues.

Laurent JALLU précise qu'autour de lui, on parle du déficit de communication sur les zones d'accélération énergétique. Il estime que le découpage sur la ville n'est pas clair, pourquoi certaines zones et pas d'autres.

Il s'interroge sur la mise en place de projets géothermiques car il semblerait que cela ne soit pas possible sur Cormeilles.

Dominique MEANCE précise qu'il appartient aux porteurs de projets de prouver la viabilité technique et économique du projet. Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, il faut être dans une zone définie. Ces zones seront revues dans 5 ans.

Laurent JALLU est favorable à l'élargissement des zones à toute la ville afin de bénéficier de ces énergies nouvelles.

Yannick BOEDÉC précise que ce projet a été soumis à la ville, par le biais de l'agglomération, qui en a la compétence, à la mi-octobre pour un vote avant la fin de l'année, ce qui est un délai très court.

Les éoliennes ont été exclues en insistant sur le solaire, sur la géothermie et les réseaux de chaleur. Il n'est pas envisageable d'installer des éoliennes sur la butte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux Zones d'Accélération des ENR proposées ci-dessus ainsi que sur les cartes.

22 – CALENDRIER DES OUVERTURES DOMINICALES

Annita COTIN, Rapporteur, rappelle que la réforme du travail du dimanche constitue l'une des mesures phares de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (« Loi Macron »).

Cette loi accorde, notamment, aux maires la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches par an (leur nombre était limité à 5 auparavant). La collectivité qui le souhaite doit ainsi adopter, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches concernés, après avoir préalablement consulté les organismes prévus par la loi, notamment l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle fait partie.

Enfin, les dérogations sont accordées à titre collectif par catégorie d'établissement. Ce principe s'inscrit dans le respect du droit de la concurrence.

La Ville a donc saisi les organisations d'employeurs et de salariés concernés par courrier en date du 06 juin 2023. A ce jour, deux avis reçus :

- Avis favorable de la CPME 95 en date du 24 juillet 2023 ;
- Abstention de la CFTC 95 en date du 5 juillet 2023 ;

Par ailleurs, la sollicitation de l'avis du conseil communautaire a été faite le 6 juin 2023 et a reçu un avis favorable de la Communauté d'Agglomération Val Parisis par sa délibération du 4 décembre 2023.

Les entreprises demandant généralement des ouvertures dominicales sur les périodes de soldes et sur la période de Noël, la commune souhaite autoriser les dimanches suivants :

- 14, 21, 28 janvier, 4 février 2024 (soldes d'hiver)
- 30 juin, 7, 14 et 21 juillet 2024 (soldes d'été)
- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 (dimanches précédant Noël et Nouvel An)

Et selon les branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Laurent JALLU rappelle qu'il votera contre pour les mêmes raisons chaque année. Il souligne que depuis le 7 novembre, les femmes travaillent gratuitement compte tenu des inégalités salariales, et en plus, il leur est demandé de travailler le dimanche.

Le Conseil Municipal à la **majorité 30 voix pour et 02 voix contre, (M. JALLU et Mme MEYERS)** approuve l'ouverture dominicale 2024 pour les 12 dimanches précisés ci-dessus selon les branches d'activités évoquées.

Arnaud LARMURIER, Rapporteur, rappelle que la Société Française de Restauration et Services (SODEXO) est attributaire du marché de restauration scolaire de la ville pour un montant estimé à 1 150 000 euros ht/an. Ce marché, qui a démarré en décembre 2020, est valable pour une durée de 4 ans maximum et fait l'objet de reconductions à chaque date anniversaire.

Du fait de l'inflation importante qui touche tous les secteurs économiques, et en particulier le secteur agroalimentaire, du fait notamment des crises successives (Covid et guerre en Ukraine), la Ville et la société se sont rapprochées, depuis le début de ces crises, afin d'identifier des solutions financières permettant à la société de poursuivre l'exécution de ce marché.

Les impacts de ces bouleversements sont directs (prix des matières premières brutes...) et indirects (prix de l'alimentation animale et des engrais, délai d'acheminement maritime des produits d'import...) :

- Les tensions sur les prix alimentaires et les consommables persistent et provoquent des hausses importantes, atteignant des niveaux records, en moyenne 17 à 18% d'inflation annuelle sur l'ensemble des familles de produits utilisées dans les menus et prestations de ce marché.
- Le contexte inflationniste génère également une hausse significative des coûts salariaux lesquels ont été directement impactés par les augmentations successives du SMIC à hauteur de 9,6% entre octobre 2021 et janvier 2023 (2,24% au 1^{er} octobre 2021, 0,9% au 1^{er} janvier 2022, 2,65% au 1^{er} mai et 2,01 % le 1^{er} août, 1,8% au 1^{er} janvier 2023).
- Enfin, la flambée des prix de l'énergie (33% pour les carburants, 37% pour le gaz, 80% à près de 300% pour l'électricité) impacte durement et directement toute la chaîne logistique et de production, avec des prix très hauts en 2022 et 2023, et une orientation qui devrait encore maintenir les prix à des niveaux assez élevés en 2024, compte tenu du contexte géopolitique.

En septembre 2022, les premières discussions entre la Ville et la Société ont abouti à la signature d'un premier accord transactionnel, validant le versement par la Ville à la Société d'une indemnité forfaitaire de 12.000€, couvrant la période allant du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023.

Force est de constater que cette indemnité convenue à l'époque, ne reflétait pas le déficit réel du contrat enregistré depuis par la société, dans la mesure où les deux parties n'avaient, à ce moment-là, aucune vision ni de l'ampleur ni de la durée de la crise.

Pour cela, compte tenu du caractère imprévisible de la situation et des données économiques susvisées, relevées et constatées depuis la signature du premier protocole, les deux parties ont entamé de nouvelles négociations qui ont abouti à la décision de conclure la présente convention d'indemnisation.

Après négociation entre les parties, un accord a été trouvé permettant d'accorder une indemnité forfaitaire de 120 000 € TTC à la société.

Cette indemnité :

- Correspond au surcoût partagé entre la ville et la Société pour la période allant du 21 décembre 2020 jusqu'au terme du marché en cours (n°20019), soit le 20 décembre 2024.
- Sera versée par la Ville à la Société en deux parts égales, sur deux exercices budgétaires :

- Le 1^{er} acompte, soit 60.000€ TTC, avant la fin de l'exercice budgétaire en cours, soit au plus tard, le 31 janvier 2024
 - Le solde, soit 60.000€ TTC, sur l'exercice budgétaire 2024, et au plus tard avant le 30 mai 2024.
- N'emporte pas modification du marché n°20019 initialement conclu et de ses 2 avenants. Ainsi donc, la révision des prix sera bien appliquée le 21 décembre 2023 conformément à l'article 6.2 du CCAP.

Il convient de bien noter que cette indemnisation clôture ce dossier et met fin, de façon amiable, au litige financier qui opposait les deux parties. Il oblige la Société Française de Restauration et Services (SODEXO) à renoncer, au titre de ce marché, à tout recours contre la Ville et lui interdit toute éventuelle réclamation indemnitaire ultérieure.

Laurent JALLU fait remarquer que le montant des dividendes reversés par SODEXO à ses actionnaires en 2022 s'élève à 356 millions d'euros. Pour cette raison, ils voteront contre.

Yannick BOEDÉC précise qu'il y a eu une négociation qui a duré 10 mois. Initialement il était demandé une augmentation de tarifs avec effet rétroactif dont le montant était largement supérieur.

Le Conseil Municipal, à la majorité (30 voix pour et 2 voix contre (M. Jallu et Mme Meyers) :

- approuve la convention d'indemnisation conclue entre la Ville et la société FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SODEXO),
- autorise le Maire à signer ladite convention.

24 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS.

Jean-Claude FAUCONNIER, Rapporteur rappelle que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement habilités par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), accueillent des enfants de 3 à 12 ans tous les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 19h.

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur, afin de préciser les conditions d'accueil sur les centres de loisirs, en termes d'habilitation et de réglementation, et d'expliquer ainsi l'impossibilité de sectorisation.

Il est proposé de rajouter l'introduction explicative suivante : « La structure d'accueil principale de la ville est le centre de loisirs de la Côte Saint Avoie, route stratégique à Cormeilles en Parisis, c'est actuellement la seule structure dédiée de la ville. Les autres structures dans les écoles sont des « annexes ». Elles sont habilitées en fonction de leur capacité possible d'accueil. Les habilitations sont fixées par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). La sectorisation ne peut pas être appliquée compte tenu du nombre de places limitées dans chaque annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur des centres de loisirs à compter du 1er janvier 2024.

25 – MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE.

Patricia RODRIGUEZ, Rapporteur, rappelle que la commune compte actuellement 8 écoles maternelles et 8 écoles élémentaires réparties en secteurs.

Lors des périodes d'inscriptions, les cartes scolaires ont pour but de définir l'école d'affectation d'un enfant en fonction de son adresse de résidence.

Les rues sont rattachées aux différents secteurs selon les cartes scolaires. Certaines rues sont classées « en zone franche » et se voient attribuer deux écoles d'affectation pour permettre d'équilibrer sur l'une ou l'autre des écoles selon les effectifs prévisionnels.

Il est à noter que pour toutes inscriptions réalisées pendant l'année scolaire en cours, la carte scolaire ne s'applique pas obligatoirement afin de maintenir l'équilibre des effectifs entre les écoles.

Yannick BOEDEC précise que les fratries ne sont pas séparées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les nouvelles cartes scolaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

26 – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES PETITS PAS.

Frédérique BACHELIER, Rapporteur, précise qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la maison des petits pas, afin de tenir compte des consignes ministérielles, des recommandations du nouveau décret du 30 août 2021 et de mettre à jour les informations destinées aux familles telles que l'inscription :

- D'un poste à l'atelier découverte (contre 2 initialement)
- De la mention RGPD,
- De la possibilité d'inscription aux « ateliers découvertes » pour les non-Cormeillais avec la seule possibilité d'engager le forfait de 5 séances, les Cormeillais restants prioritaires,
- De la possibilité de 2 séances par semaine pour les jumeaux en cas de place disponible et sur demande des familles,
- Des accueils d'Assistantes maternelles pouvant être organisés à la demande pendant les vacances scolaires au sein du Relais petite enfance,
- De la mention suivante : « Lors d'observation de l'équipe susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, et après en avoir discuté avec les parents, l'équipe de la Maison des Petits Pas est dans l'obligation légale de procéder à la rédaction d'une information préoccupante en direction du territoire d'intervention sociale et médico-sociale. »,
 - De la mention suivante : « En raison du plan VIGIPIRATE en vigueur, il est rappelé que la sécurité des enfants est l'affaire de tous. La Maison des Petits Pas est munie d'un visiophone. Les parents doivent cependant veiller, lors de leur entrée et de leur sortie de la Maison des Petits Pas, à ne pas laisser entrer d'autres personnes par la grille extérieure. ».

CONSIDERANT l'obligation pour le gestionnaire de suivre ces recommandations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve et autorise le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la maison des petits pas, à compter du 1^{er} janvier 2024.

27 – CONVENTION 2024/2026 POUR L'ACSC.

Olivier DEVILLERS, Rapporteur, précise que dans le cadre de l'aide financière et matérielle accordée aux associations, la Ville est tenue de signer une « Convention d'Objectifs » avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

L'association « Amical Club Sportif Cormeillais » (ACSC) avait conclu une telle convention avec la Ville pour les années 2021-2022-2023, convention qui arrive à échéance.

La Ville souhaite continuer à développer l'accès des Cormeillais à de multiples activités physiques et sportives.

Il convient donc de renouveler cette convention, pour les années 2024-2025-2026, avec le versement d'une subvention, pour ces 3 ans, d'un montant prévisionnel annuel de 143 500 €, lequel pourra être réactualisé au cours des années n+1 et n+2, à partir de la signature de la Convention d'Objectifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention d'objectifs, et autorise le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

28 – CONVENTION POUR LES PARTENARIATS SPORTIFS

Michaël CAILLON, Rapporteur, rappelle que la ville organise régulièrement des événements sportifs, dans différentes disciplines et sur l'ensemble des lieux le permettant sur la ville.

A ces occasions, elle peut être amenée à nouer des partenariats avec des sociétés ou autres personnes morales. L'objectif pour les partenaires est de renforcer leur visibilité sur notre territoire, celui de la ville est de réduire le coût financier de l'organisation desdits événements par ces soutiens.

La convention type permet de mentionner :

- L'évènement concerné,
- Sa date
- Son lieu
- La nature et/ou le montant du soutien versé par le partenaire
- La contrepartie à laquelle sera soumise la ville (publicité, affichage du logo du partenaire, etc.)

Laurent JALLU préférerait, pour les manifestations sportives que la ville face appel au mécénat, qui est anonyme plutôt qu'au sponsoring.

Yannick BOEDEC précise que les jeunes ne porteront pas de logos sur leurs vêtements ni une affiche publicitaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 30 voix pour et 2 voix abstention, approuve le projet de convention et autorise le Maire à la signer avec chacun de ces partenaires.

29 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A CARACTERE ONEREUX DANS LE CADRE DE COURS PARTICULIERS ETSPORTIFS.

Michaël CAILLON Rapporteur, rappelle que la Ville possède divers équipements sportifs comme une salle de musculation du sein du centre sportif Gilles Boutantin ou des courts de tennis au stade Gaston Frémont qui sont accessibles uniquement sur réservation et autorisation de la Ville.

Sa priorité est la mise à disposition de ces équipements à des associations et établissements scolaires.

En dehors des créneaux qui leur sont alloués, la Ville souhaite favoriser l'attractivité économique communale par l'intermédiaire de la mise à disposition, à titre onéreux, aux coachs sportifs indépendants, pour des cours individuels ou collectifs à destination de particuliers.

L'objet de la présente délibération municipale est d'autoriser le Maire à conclure pour le compte de la municipalité, à titre onéreux, des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs avec des coachs sportifs indépendants diplômés d'État, telles que présentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modèles de convention de mise à disposition des équipements sportifs, et autorise le Maire à signer ultérieurement ces conventions avec les coachs sportifs.

30 – BOURSES SPORTIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Olivier DEVILLERS, Rapporteur, précise que la Ville a décidé de la mise en place de bourses sportives destinées à récompenser des sportifs Cormeillais dont l'activité rayonne au-delà de la commune : participation à des compétitions de rayonnement national ou international ; projet intégrant sport de haut niveau ou sport-études ; événements marquants type grande excursion, dont le montant variera en fonction des éléments de dossier et du budget présentés par les candidats (coût du matériel nécessaire à la réussite du projet, déplacements, frais d'hébergement...).

Les deux dossiers proposés sont :

- **Samarah GOMEZ-FRENAY**, 14 ans, karatéka : elle a débuté depuis la saison dernière les compétitions à l'international. Pour 2024, 3 déplacements sont prévus à l'étranger : Venise (Italie), La Corogne (Espagne) et Porec (Croatie). Cette bourse permettrait d'aider au financement des frais de déplacement, d'hébergement et d'équipements. Après étude de son dossier, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une aide financière d'un montant de 880 €.
- **Cassiopée BOURGINE**, 28 ans, escrimeuse internationale (équipe de France A handisport et vice-championne de France), qui évolue au sein de l'ACSC Escrime de Cormeilles-en-Parisis. Elle participe à des compétitions nationales et internationales engendrant des frais de déplacements et d'hébergements coûteux, accrus par les besoins spécifiques liés à son handicap. Après étude de son dossier, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une aide financière d'un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue ces subventions exceptionnelles pour lesdites bourses sportives.

31 – CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE AVEC LA CA VALPARISIS.

Stéphane GUIBOREL, Rapporteur, expose que les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer la gestion et la bonne conservation des archives qu'elles produisent, quel que soit leur support, papier et électronique. Un système d'archivage électronique permet

aujourd'hui de garantir la pérennité, l'intégrité, la traçabilité et la sécurité des documents électroniques.

Depuis 2021, la ville de Corneilles-en-Parisis travaille avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et les autres communes membres sur les problématiques de production de documents électroniques et de gestion des données favorisées par la dématérialisation des procédures administratives.

En 2022, l'archivage électronique a été identifié comme piste de réflexion dans le schéma de mutualisation adopté par la CA Val Parisis et une AMO a également été lancée. Cette étude a ainsi permis d'aboutir à des scénarios de mutualisation d'un système d'archivage électronique hébergé par la CA Val Parisis, ayant pour objectif de permettre une conservation pérenne et sécurisée de toutes les archives sous format électronique des collectivités participantes.

Par courrier en date du 5 octobre 2022, il a été proposé aux communes volontaires, compte tenu des études de faisabilité réalisées, de poursuivre ce projet. Pour ce faire, et après concertation avec les villes concernées au premier trimestre 2023, le recrutement par la CA Val Parisis d'un agent archiviste disposant des compétences techniques requises apparaît désormais indispensable pour l'approfondissement du projet. Ce recrutement est conditionné par la signature d'une convention de mutualisation entre la CA Val Parisis et les communes souhaitant bénéficier de ce service.

La mutualisation porte sur l'acquisition et le déploiement d'un système d'archivage électronique ainsi que des moyens humains permettant son exploitation par la Communauté d'agglomération au bénéfice de ses communes membres.

Son coût global est pris en charge à 50% par la CA Val Parisis, qui assure par ailleurs la part des communes ne participant pas à la mutualisation. Les 50% restants sont répartis entre les communes participantes en fonction de leur population. A titre indicatif, pour 2024, la part de la ville de Corneilles-en-Parisis s'élève à 9,18 % (des 50% restants).

La convention en annexe a été approuvée en bureau communautaire de la CA Val Parisis le 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention n° 2023-29 avec la CA Val Parisis. Ladite convention sera conclue pour 5 ans jusqu'à la date du 31 décembre 2028.

32 – CONVENTION 2024/2026 AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE.

Elisabeth LACROIX, Rapporteur, rappelle que L'association « École de Musique de Corneilles-en-Parisis » (EMC) a conclu une convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux avec la Ville pour l'année 2023, arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention d'objectifs avec l'EMC pour une durée de trois ans de 2024 à 2026, pour un montant annuel prévisionnel de subvention de 185 000 €.

Il convient également d'y définir les conditions de mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet de Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « École de Musique de Corneilles-en-Parisis » et autorise le Maire à attribuer les subventions citées dans ladite convention.

33 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Yannick BOEDEC, rappelle qu'au fil des années les agents bénéficient d'avancements de grade, de promotions internes ou réussissent des concours.

A cette occasion des postes correspondant à leur nouveau grade sont créés sans qu'il y ait systématiquement suppression de leur ancien grade. Ainsi dans certains cas les emplois budgétaires ne correspondent plus au nombre d'emplois pourvus.

Il convient donc d'apurer le tableau des effectifs afin qu'il soit plus en conformité avec le nombre réel de postes pourvus.

Ainsi il est proposé la suppression de :

- 1 poste de directeur territorial
- 1 poste de technicien
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 8 postes d'auxiliaires de puériculture
- 5 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des APS

En revanche pour entériner les avancements de grade de 2023, il convient de créer :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 2 postes de brigadier- chef principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 17 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les suppressions et les créations de postes ainsi que le tableau des effectifs du personnel communal.

34 – CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER PREVENTION.

Yannick BOEDEC, rappelle que toute entreprise ou collectivité est tenu d'avoir et de mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

Pour aider le service des Ressources Humaines et plus particulièrement l'assistant de prévention à identifier les risques, mettre en place des actions de prévention et adapter les moyens notamment en termes d'équipements de protection individuels, il est proposé de faire appel à un conseiller prévention du Centre Interdépartemental de Gestion.

Cette mise à disposition sera effective pour l'année 2024 à raison d'un jour par mois et sur la base d'un taux horaire fixé par le CIG (79 euros de l'heure). Ce travail collaboratif permettra de finaliser le Document Unique et de compléter la formation déjà entamée de notre assistant de prévention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles.

35 – BILAN 2023 DU PLAN D'ACTION POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Yannick BOEDEC, Rappelle que dans le cadre du plan d'actions triennal 2021-2023, la ville doit présenter chaque année un bilan des actions menées pour favoriser l'égalité femmes/hommes en adéquation avec les axes définis dans ce plan.

1/ la rémunération

Les bases de rémunération des agents dans la Fonction Publique sont fortement encadrées et seul le régime indemnitaire peut nuancer les salaires.

A Cormeilles en Parisis, le régime indemnitaire est fondé sur les fonctions exercées, les sujétions particulières et cela sans distinction de sexe.

Depuis 3 ans, la ville s'est donc efforcée de revaloriser les salaires sur des critères objectifs permettant d'éviter des écarts salariaux liés au sexe.

Toutefois, il faut noter l'impact sur les salaires des temps partiels ou des temps non complets qui touchent majoritairement les femmes.

2/ le recrutement et la promotion professionnelle

En 2023, malgré un contexte de recrutement difficile, la ville a procédé à 70 recrutements dont 40 femmes. A noter que dans certains secteurs d'activité, notamment dans les services techniques (hormis sur des postes de direction) peu de femmes se présentent et aucun recrutement féminin n'a eu lieu au sein des régies techniques.

Le secteur de la petite enfance et du scolaire est en revanche très féminisé et la ville ne dispose actuellement que d'un homme, auxiliaire de puériculture.

La Police est un secteur de plus en plus ouvert aux femmes et la ville les recrute pour exercer les mêmes missions que les hommes.

En termes de promotion professionnelle, 22 agents ont bénéficié d'un avancement de grade dont 17 femmes.

3/ l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale

La ville a accordé 3 congés de présence parentale à 3 agents femmes afin de leur permettre de continuer d'exercer une activité professionnelle tout en leur permettant de bénéficier de jours d'absence pour être présentes auprès de leur famille, notamment par rapport à des enfants souffrant de pathologies nécessitant la présence ponctuelle d'un parent.

4/ lutte contre les discriminations

Un registre de signalement et des fiches de signalement sont mis à disposition des agents via les représentants du personnel.

Un nouveau plan va être élaboré pour les prochaines années qui comportera un volet formation/sensibilisation aux discriminations.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan.

36 – CONVENTION D’OBJECTIFS 2024 / 2026 AVEC L’AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Yannick BOEDEC, rappelle que dans le cadre de l’aide financière et matérielle accordée aux associations, la Ville est tenue de signer une « Convention d’Objectifs » avec les associations bénéficiant d’une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

L’association « Amicale du Personnel Communal » avait conclu une telle convention avec la Ville pour les années 2021-2022-2023 qui arrive à échéance.

La Ville souhaite continuer à développer l’accès du personnel à de multiples formes d’activités et de prestations sociales.

Il convient de renouveler cette convention pour les années 2024-2025-2026, avec le versement d’une subvention, pour ces 3 ans, d’un montant annuel prévisionnel de 100 000 €, lequel pourra être réactualisé au cours des années n+1 et n+2, à partir de la signature de la Convention d’Objectifs.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la convention d’objectifs, et autorise le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

37 – SUBVENTION A L’AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024 – BUDGET COMMUNAL.

Yannick BOEDEC, indique que dans l’attente du vote du budget primitif 2024 de la ville ouvrant les crédits nécessaires au versement et à l’attribution des subventions de fonctionnement à l’ensemble des associations d’intérêt local et/ou général, il convient d’accorder une avance à l’Amicale des employés communaux lui permettant d’avoir une trésorerie suffisante :

- pour continuer de verser aux agents municipaux les différentes participations intervenant en début d’année ;
- de pouvoir verser aux prestataires les acomptes demandés dans la cadre des sorties/ animations prévues.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, attribue à l’Amicale des employés communaux une avance de 20 000 € sur sa subvention 2024, lui permettant de faire face à ces dépenses.

38 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Solange LEHUJEUR, Rapporteur, précise que dans le cadre du recensement de la population pour l’année 2024 et suivantes, la commune doit procéder au recrutement des agents recenseurs qui mèneront durant cinq semaines du 18 janvier 2024 jusqu’au 24 février 2024 les opérations de recensement, en respectant l’enveloppe de dotation de l’Etat fixée à 4 810 € pour 2024.

	2023	2024
Tournée de reconnaissance	85,00 €	88,00 €
Demi-journée de formation	36,00 €	37,00 €
Bulletin individuel	3,10 €	3,20 €
Feuille de logement	1,20 €	1,25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rémunération des agents recenseurs suivant le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

39 – SUSPENSION DE L'INDEMNITE D'ELU DE CAROLINE ROUX.

Yannick BOEDÉC, rappelle que Madame Caroline Roux a été élue en qualité de conseillère municipale lors des élections ayant eu lieu en 15 mars 2020 sur la liste « Corneilles au cœur ».

Les fonctions dévolues par la loi aux conseillers municipaux au travers de l'article L. 2121-5 du CGCT sont multiples. Elles comprennent notamment, sans que cela soit limitatif :

- La présence aux assemblées délibérantes,
- La présence aux commissions municipales,
- La participation et représentation de la ville aux évènements municipaux,
- La participation aux travaux municipaux,
- La production de notes diverses, études, propositions, etc...

Depuis son élection, nous déplorons l'absence de participation active de Madame Caroline Roux à la vie municipale, cette dernière n'ayant assuré aucune des fonctions dévolues aux conseillers municipaux et présentées ci-dessus.

Ainsi cette dernière n'a pas participé aux 17 derniers conseils municipaux, sur les 19 organisés dans ce mandat ! Et n'a pas utilisé la possibilité de donner pouvoir à un représentant.

Le bilan fait sur sa présence aux commissions est identique avec une absence constatée aux 17 commissions « finances/informatique » et aux 17 commissions « sécurité gestion/voirie » tenues depuis les élections.

A cela s'ajoute une participation inexistante aux évènements municipaux (commémorations, salons, etc...) ainsi qu'aux travaux et études menées par la ville.

Cette situation inexplicable est regrettable à plusieurs titres dans la mesure où le débat démocratique au sein de notre ville s'en trouve altéré mais aussi car cette situation est de nature à dégrader l'image des élus auprès de la population.

Les multiples prises de contact et démarches auprès de cette dernière ou auprès des services de l'état se sont révélées infructueuses.

Toutefois, dans son dernier courrier en date du 22 novembre 2023, le Préfet du Val d'Oise indique que le versement de l'indemnité à un conseiller municipal est conditionné par l'exercice effectif des fonctions (art. L. 2123-24-1 du CGCT).

Laurent JALLU constate que l'Etat, via le Préfet n'est pas capable de prendre ses responsabilités en la matière. Il propose que l'indemnité, pour le reste du mandat, ne lui soit plus versée comme proposé mais soit versée à une association telle que celles gravitant autour d'octobre rose.

Il salue Carlos Soarès et s'interroge sur la raison pour laquelle Caroline Roux n'a pas été remplacée au sein de la liste « Cormeilles au cœur ».

Yannick BOEDEC précise qu'il ne peut pas y avoir d'élus remplaçant Caroline Roux tant que cette dernière n'a pas démissionné et la Loi interdit au Maire de la démettre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire l'indemnité perçue par cette dernière au titre de son mandat de conseillère municipale.

40 – DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

2023-158 – AVENANT N°1 MARCHÉ N°2022-20 TRAVAUX POUR LA MODERNISATION DES COURTS DE TENNIS STADE GASTON FREMONT – LOTS N°1 A3.

Le Maire a signé l'avenant n°1 du marché de travaux pour la modernisation des courts de tennis au stade Gaston FREMONT /

- Lot 1 avec POLYTAN pour l'intégration de la décomposition du prix général forfaitaire de la société POLYTAN parmi les pièces contractuelles du marché en tant qu'annexe à l'acte d'engagement.
- Lot 2 avec LOSBERGER pour :
 - La précision apportée sur le montant de ce lot fixé à 737 425,28 € HT et non à 717 227,30 € HT comme erronément renseigné dans l'acte d'engagement.
 - L'intégration de la décomposition du prix général forfaitaire de la société LOSBERGER parmi les pièces contractuelles du marché en tant qu'annexe à l'acte d'engagement.
- Lot 3 avec ELEC 3D pour :
 - La précision apportée sur le montant de ce lot fixé à 33 080 € comme renseigné à l'acte d'engagement et non à 33 576,20 € HT comme erronément indiqué dans la décomposition du prix général forfaitaire.
 - L'intégration de la décomposition du prix général forfaitaire de la société ELEC 3D parmi les pièces contractuelles du marché en tant qu'annexe à l'acte d'engagement.

2023-159 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-29 RELATIVE A UNE PROGRAMMATION MUSEOGRAPHIQUE ET AMO POUR LA MAISON DU PATRIMOINE.

Le Maire a attribué et signé le marché 2023-29 relatif à une programmation muséographique et AMO pour la maison du patrimoine avec la société NARRATIONS PLURIELLES, sise 81 rue Albert à Paris (13) pour un montant HT de 31200 € pour la tranche ferme et 3 600 € pour la tranche optionnelle retenue.

2023-160 – EN COURS D’ETABLISSEMENT

2023-161 – DEGRADATIONS LORS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DEPUIS LE 27 JUIN 2023 - DEMANDE D’UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L’ETAT.

Le Maire a sollicité l’aide financière de l’Etat pour les dégradations lors des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 et de signer l’ensemble des pièces relatives à cette demande de participation financière.

2023-178 – AVENANT AU CONTRAT SISTEC – MAINTENANCE DES LOGICIELS D’URBANISME – INTERFACE NEX ADS ET PARAPH DOCAPOST.

Le Maire a signé un avenant au contrat de prestation de services avec la société SISTEC pour la maintenance de la liaison entre les logiciels d’urbanisme et docapost.

2023-179 – ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-27 DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT.

Le Maire a attribué et signé avec la Société BIMPLI, sise 110 Avenue de France à Paris (75013) le marché de fourniture de titres restaurant.

2023-180 – ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-16 DE FOURNITURE DE VEGETAUX.

Le Maire a décidé :

Concernant le lot n°1 « Fournitures d’Arbres et Arbustes » :

D’ATTRIBUER et de signer le lot n°1 du marché susvisé avec la société SAS Jardins de la Charmeuse, sise, 2 Impasse Vincent Van Gogh – 95540 MERY SUR OISE (N° de SIRET 42 141 165 00023).

Concernant le lot n°2 « Fourniture de Plantes Vivaces » :

D’ATTRIBUER et de signer le lot n°2 du marché susvisé avec la société LES SERRES DE MANDRES, sise 12, Rue du 11 novembre 1918, 94460 VALENTON (N° de SIRET 917 662 306 00013).

Concernant le lot n°3 « Fourniture de sapins » :

D’ATTRIBUER et de signer le lot n°3 du marché susvisé avec la société la société ABIES DECOR, sise 2, hameau de l’Etang - 89116 SEPEAUX (N° de SIRET : 530 890 193 00028).

Concernant le lot n°4 « Fourniture de Chrysanthèmes » :

D’ATTRIBUER et de signer le lot n°4 du marché susvisé avec la société ETS HORTICOLES VIET, sise Rue des Fleurs – 77 178 OISSERY (n° de SIRET : 487 552 820 00010)

Concernant le lot n°5 « Fournitures de tapis et coussins » :

D’ATTRIBUER et de signer le lot n°5 du marché susvisé avec la société SARL FLORIADES DE L’ARNON, sise Lieu-dit Palleau, LURY SUR ARNON – 18120 (N° de SIRET : 423 223 429 00014).

2023-181 – REPRISE D’ALIGNEMENT : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 0062 SISE 28, VIEUX CHEMIN DE LA BATAILLE

Le Maire a décidé :

- **ARTICLE 1** : D’exercer une reprise d’alignement sur la parcelle cadastrée AK0062, d’une surface de 128m², sise 28, Vieux chemin de la Bataille, appartenant à Madame Eliane BOCHARD GESRET, Monsieur Eric GESRET et Madame Céline GESRET

- **ARTICLE 2** : De fixer le montant de l'indemnité à verser à Madame Eliane BOCHARD GESRET, Monsieur Eric GESRET et Madame Céline GESRET pour cette reprise d'alignement à 222€, soit 6 €/m².
- **ARTICLE 3** : De désigner l'office notarial de Cormeilles-en-Parisis sis 24, boulevard Clémenceau pour la rédaction de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.
- **ARTICLE 4** : Dit que cette décision fera l'objet d'une publication et sera notifiée à Madame Eliane BOCHARD GESRET, Monsieur Eric GESRET et Madame Céline GESRET
- **ARTICLE 5** : Indique que le délai de recours auprès du tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

2023-182 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SEINE PARISII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE.

Le Maire a sollicité la participation financière de la CAF du Val d'Oise à hauteur de 559 560 € pour la construction de l'ALSH Seine Parisii et a signé toutes les pièces relatives à cette demande de financement. La recette afférente sera portée au budget communal de l'exercice concerné.

2023-183 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-31 POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE.

Le Maire a attribué et signé le marché de services n°2023-31 pour la refonte du site internet de la Ville avec la Société SARL CREASIT sise 86 rue de la Ville en Pierre – 44000 Nantes pour un montant de 11 964 € TTC pour la refonte du site internet et les prestations qui s'y rattachent, ceci conformément au devis du 10 juillet 2023 (2023-4575).

De 1 072,80 € TTC pour les prestations d'hébergement et de maintenance du site internet ceci conformément au devis du 10 juillet 2023 (2023-4576).

2023-184 – EN COURS D'ETABLISSEMENT

2023-185 – DEGRADATIONS LORS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DEPUIS LE 27 JUIN 2023 – DEMANDE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

Le Maire a sollicité l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les dégradations lors des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 et de signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande de participation financière.

2023-186 – DEGRADATIONS LORS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DEPUIS LE 27 JUIN 2023 – DEMANDE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT.

Le Maire a sollicité l'aide financière de l'Etat pour les dégradations lors des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 et de signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande de participation financière.

2023-187 - EN COURS D'ETABLISSEMENT

2023-188 - EN COURS D'ETABLISSEMENT

2023-189 - NOTIFICATION DU MARCHÉ N°2023-30 D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Le Maire a décidé :

1. **D'ATTRIBUER** et signer avec la société TREENERGY, sise 1 rue des Forges 60340 Saint-Leu-d'Esserent avec le SIRET 79916740800027, le marché n°2023-30 pour

une durée maximale de 9 mois à compter de sa notification pour la tranche ferme.

2. **PRECISE** qu'en cas d'affermissement de la tranche optionnelle, la décision d'affermissement sera notifiée par ordre de service au plus tard avant la fin de la tranche ferme, à savoir dans les neuf mois suivant la notification du présent marché. Elle sera alors conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

2023-190 SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL DE SOUS-LOCATION DU LOT 22 DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE RUE ST GERMAIN

Le Maire a signé avec la SAS MM BOIS ROCHEFORT le bail professionnel du lot 22 de la maison pluridisciplinaire 173 rue st germain à compter du 01.01.2024.

2023-191 - SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL DE SOUS-LOCATION DU LOT 22 DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE RUE ST GERMAIN ENTRE LA VILLE ET LE DR ZITOUNI

Le Maire a signé avec le Dr Zitouni Nesrine le bail professionnel de sous-location du lot 22 de la maison pluridisciplinaire 173 rue st germain à compter du 01.01.2024.

2023-192 - REPRISE D'ALIGNEMENT : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 1323 SISE 37, RUE DU TIR/CHEMIN DES CERISIERS

Le Maire a décidé :

- **ARTICLE 1 :** D'exercer une reprise d'alignement sur la parcelle cadastrée AI 1323, d'une surface de 66 m², sise 37, rue du Tir/Chemin des Cerisiers appartenant à Monsieur RADIGUE Arnaud et Madame RADIGUE Ingrid née PENKO
- **ARTICLE 2 :** De fixer le montant de l'indemnité à verser à Monsieur RADIGUE Arnaud et Madame RADIGUE Ingrid née PENKO pour cette reprise d'alignement à 396,00 €, soit 6 €/m².
- **ARTICLE 3 :** De désigner l'office notarial de Cormeilles-en-Parisis sis 24, boulevard Clémenceau pour la rédaction de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.
- **ARTICLE 4 :** Dit que cette décision fera l'objet d'une publication et sera notifiée à Monsieur RADIGUE Arnaud et Madame RADIGUE Ingrid née PENKO
- **ARTICLE 5 :** Indique que le délai de recours auprès du tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Laurent JALLU fait remarquer qu'il y a une erreur comptable sur la décision 2023-181. Un terrain de 128 m² vendu à 6 € le m² ne peut pas être égal à 222 €.

Yannick BOEDEC remercie Laurent Jallu pour sa vigilance le calcul va être revu.

Yannick BOEDEC souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et rappelle que le téléthon démarre vendredi, les élus sont attendus à la Salle des Fêtes.

Le Secrétaire de Séance,


Marianne BUISSON

Séance levée à 22h05

Le Maire,


Yannick BOËDEC

